The page features a decorative graphic consisting of three overlapping blue circles of varying sizes, arranged in a descending diagonal line from the top right towards the bottom right. Thin blue lines extend from the top left and bottom right corners, framing the central text area.

**Description des travaux et mesures
d'aménagement rural du
programme d'Aménagement
foncier "Soile et affluents" sur les
communes d'Eghezée, Fernelmont,
Wasseiges**

Sommaire des travaux et mesures d'aménagement

1. Bi-bandes.....	3
2. Empierrement	4
3. Test empierrement bi-bande	5
4. Béton sec compacté	6
5. Plantation Haie	7
6. Bande biomasse	9
7. Fascine.....	10
8. La bande enherbée.....	11
9. Fossé d'infiltration enherbé	12
10. Enrochement – cache à poisson.....	13
8.1 Cache à poisson en rondins.....	14
8.2 Cache à poisson en enrochement	15
11. Frayère.....	16
12. Passe à poissons	17
13. Zone d'immersion temporaire	18
ZIT de La Rhée : zone de rétention de crues et réserve naturelle humide	20
14. Passage à gué	24
12.1 Gué pied-sec piéton - VTT	25
12.2 Gué à vaches.....	26
15. Passerelle.....	27
16. Pique-nique	28
17. Les tombes de Seron	29
Mise en valeur des tombes de Seron et de leurs abords.....	30
18. Fiche MAEC 5 à 8 culture.....	31
16.1 Fiche MAEC 8a bande faune.....	32
16.2 Fiche MAEC 6b céréales sur pied	33
19. Mobilité : type de chemins.....	35
20. Estimation des coûts des travaux.....	36
21. Estimation de la planification des travaux	38
22. Indication de la partie des frais d'exécution du programme d'aménagement foncier pouvant incomber aux intéressés	39

1. Bi-bandes

Photo :



But :

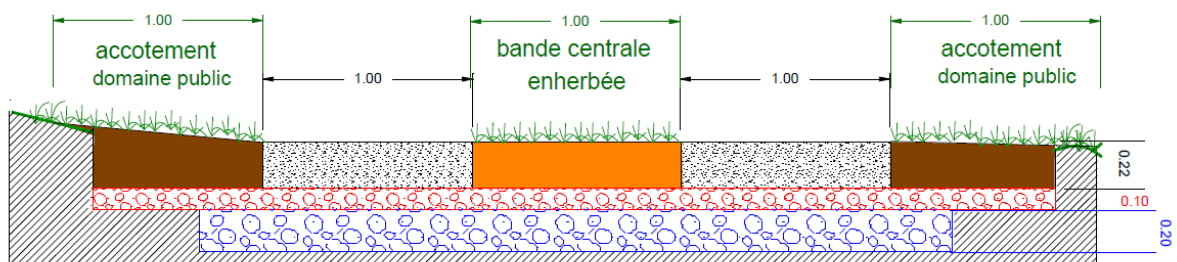
Le bi-bande permet de conférer au chemin, un confort pour l'ensemble des différents usagés (agriculteurs, riverains, cyclistes, piétons, cavaliers, ...).

Ce profil en 2 traces, contrairement à un chemin entièrement bétonné :

- Limite l'apport de béton
- Améliore l'intégration du chemin dans le paysage
- Augmente la capacité d'accueil de la biodiversité par sa bande herbeuse centrale
- Tout en conservant la même solidité pour le charroi lourd agricole

Profil :

Schéma bi-bande béton 1m - 1m - 1m



2. Empierrement

Photo :



But :

Le but de l'empierrement est de stabiliser les chemins, et les sentiers afin de les rendre accessible en toute saison pour les différents utilisateurs.

L'empierrement répartit la pression des véhicules et permet ainsi de diminuer les risques d'ornières que l'on rencontre très souvent dans les chemins de campagnes.

Avantages :

- Chemin moins boueux et plus accessible pour la mobilité douce
- Permet de renforcer le maillage minéral utile aux reptiles, aux insectes et à la faune des champs (zone de ressuyage)

Inconvénients :

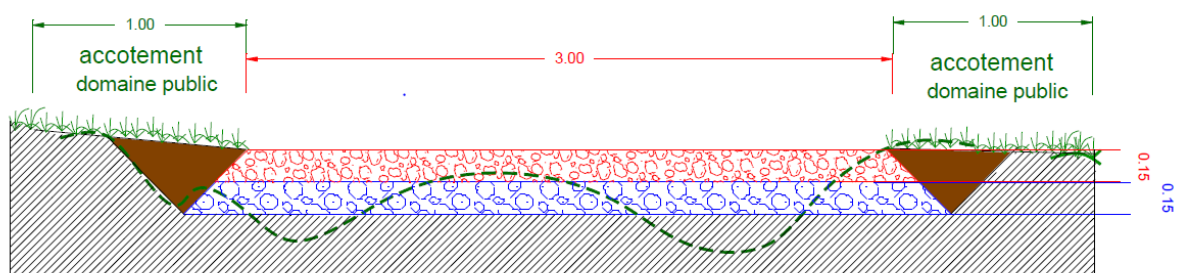
- Moins durable que l'empierrement stabilisé ou le béton
- Création rapide de flaques ou nids de poule
- Entretien régulier des nids de poule et zone sensible plus humide

Conseil :

- Réfléchir au trafic attendu, si celui-ci est important en quantité et en poids, préférer l'utilisation du béton sec compacté ou du béton bi-bande

Profil :

Schéma empierrement 3m



3. Test empièrrement bi-bande

But : Le bi-bande empièrre répond aux demandes des différents utilisateurs des chemins :

- Agréable pour la pratique du vélo et pour les marcheurs avec un granulat fin de la couche de surface
- Permet le passage des chevaux soit sur la bande centrale d'un mètre de largeur soit sur les parties durcies grâce au choix du granulat fin
- Bonne intégration dans les paysages
- Coût équivalent d'un empièrrement sur la largeur total du chemin (3 mètres)

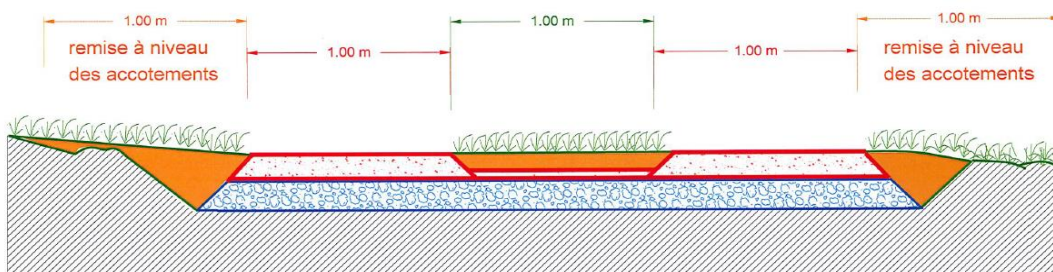
Un test de bi-bande empièrre doit être réalisé afin de s'assurer que ce profil répond aux attentes et de vérifier sa résistance dans le temps.

Le chemin choisi pour le test est le chemin 21 au programme Soile et affluents. Ce chemin donne accès aux Tombes de Seron et est utilisé par différents types d'usagers (piétons, cyclistes, cavaliers). Son assiette est variée, enherbée ou durcie par endroit ce qui permet de réaliser le test dans des conditions différentes de portance initiale.

Si le test est concluant, ce profil pourra être utilisé pour d'autres chemins empièrés du territoire Soile et affluents.

Profil :

zone souple pour passage des cavaliers
terre arable sur une largeur de 1.0 m, épaisseur de 0.10 m à 0.15 m maximum après compactage du rouleau



Adaptation du profil :

- Granulat plus fin mieux adapté aux cavaliers, vélos, piétons, ...
- Bande centrale enherbée d'une largeur d'un mètre

Avantages : Conséquences positives pour l'environnement :

- Réduction de la quantité de granulat de la couche de finition de l'ordre d'un tiers
- Limitation de l'imperméabilisation du milieu naturel
- Augmentation de la surface enherbée (1000 m² au km de chemin)
- Diminution de la fragmentation du milieu naturel



4. Béton sec compacté

Photo :



But : rendre très carrossable certains chemins agricoles

Avantages :

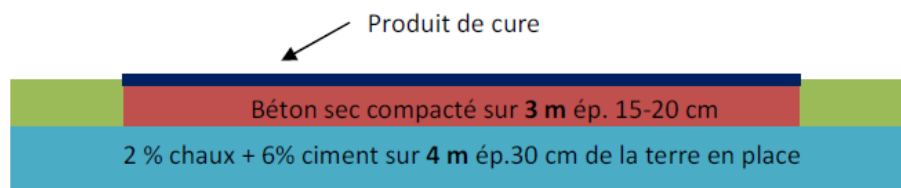
- alternative plus durable dans le temps à l'empierrement stabilisé ou à l'empierrement simple
- alternative moins couteuse que le béton riche,
- rapidement mis en œuvre et ouvrable à la circulation

Mise en œuvre :

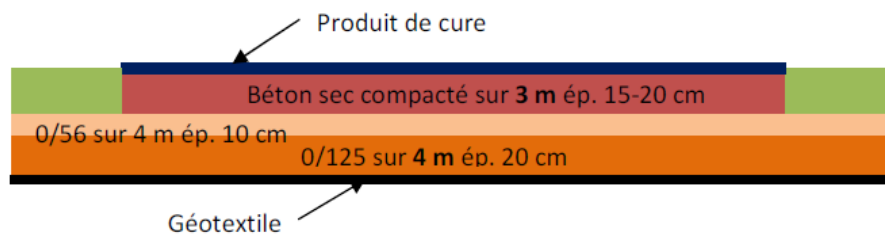
à la finisseuse à asphalte (moins cher que la slip-forme béton riche)

Profil :

Déblai de la couche arable épais 15-20 cm – remblai couche de roulement en béton sec



Déblai sur 45-50 cm d'épaisseur, remblai sur 45-50 cm d'épaisseur



5. Plantation Haie



But :

La haie est un élément important du maillage écologique. Elle remplit plusieurs fonctions que ça soit d'un point de vue de la biodiversité, du paysage mais aussi la lutte contre l'érosion,

Avantages :

- Effets brise-vent sur les grandes cultures (diminution du risque de verse des céréales)
- Abri pour le bétail (soleil, vent)
- Limite l'érosion des terres (augmente l'infiltration, diminue l'énergie cinétique de l'eau, retient les sédiments, diminue de l'érosion éolienne, ...)
- Possibilité de valorisation de la biomasse
- Accueil pour la biodiversité, principe de corridors écologiques, nourriture pour la faune, ...

Inconvénients :

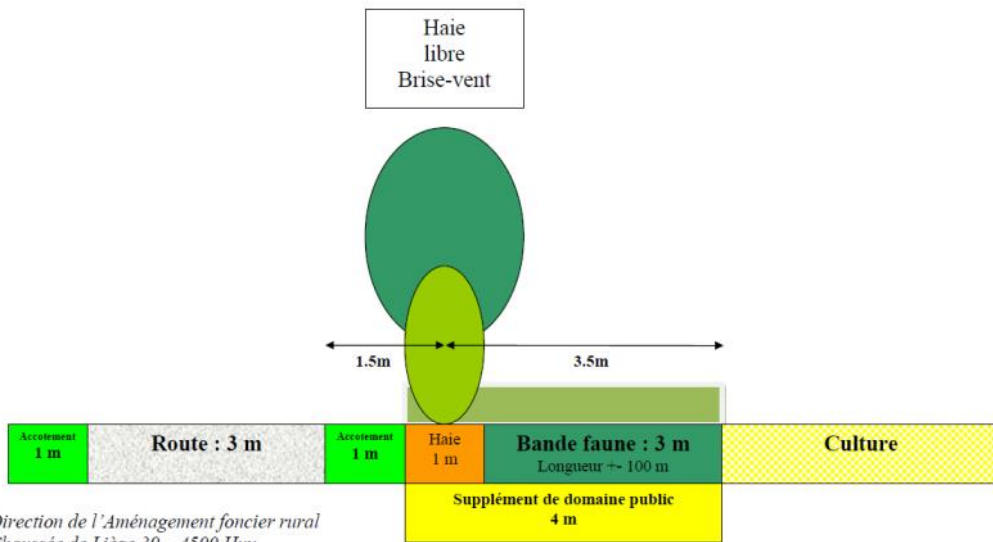
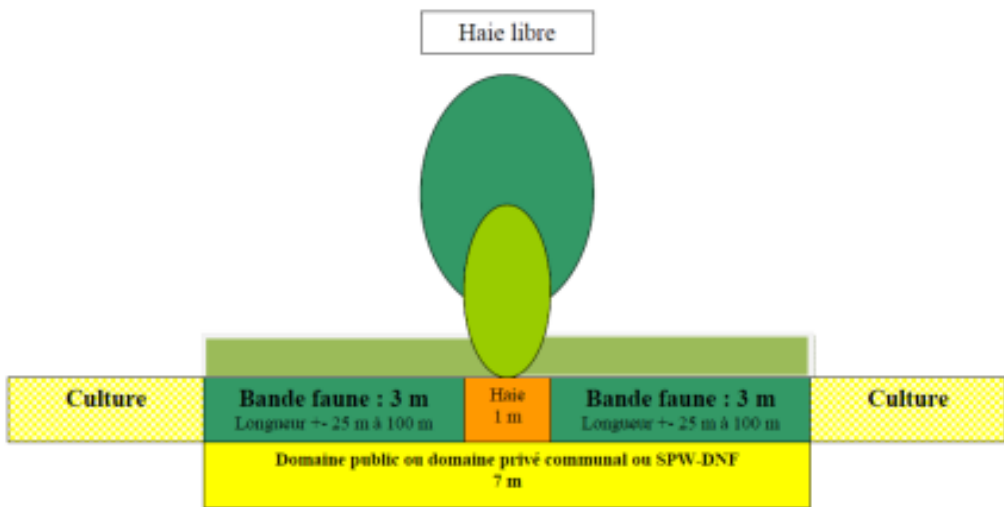
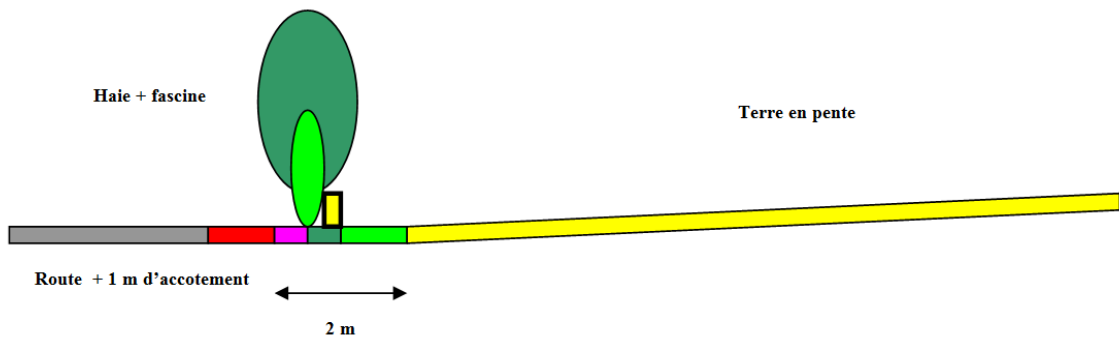
- Besoin d'entretien (1 fois par an les premières années (2-3 ans), ensuite moins fréquemment 1 fois/4 ans)
- Mise en place et temps de croissance
- Si grande longueur ou haie libre, vérifier l'intégration dans le paysage

Mise en place :

- Plantation soit sur un rang, deux ou trois rangs
- Utilisation d'essences INDIGÈNES (hêtre, charme, cornouiller sanguin, viorne, aubépine, saule marsault, sorbier, prunelier). Choisir les essences en fonction du sol, de l'humidité, ...
- Possibilité de laisser un plant « non taillé en hauteur » tous les 8 m environ
- Possibilité d'y accoler des bandes faunes afin d'améliorer la capacité d'accueil pour la biodiversité.

Profil : différents profils peuvent être envisagés

Schémas de plantation de haie :

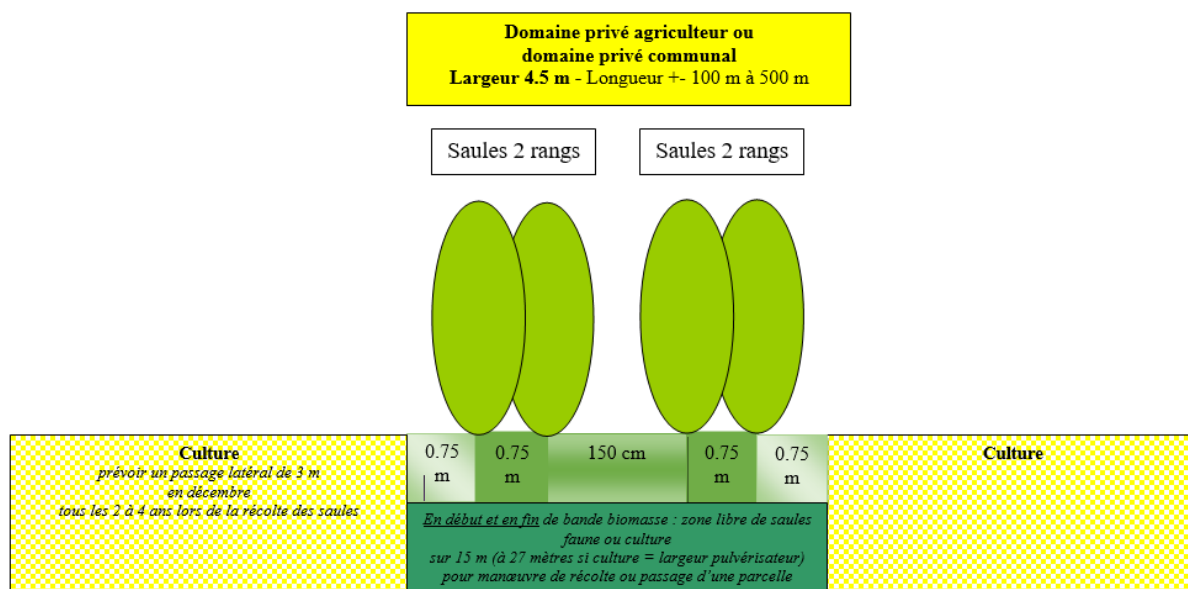


Direction de l'Aménagement foncier rural
Chaussée de Liège 39 – 4500 Huy
ir Frédéric ROBINET

6. Bande biomasse

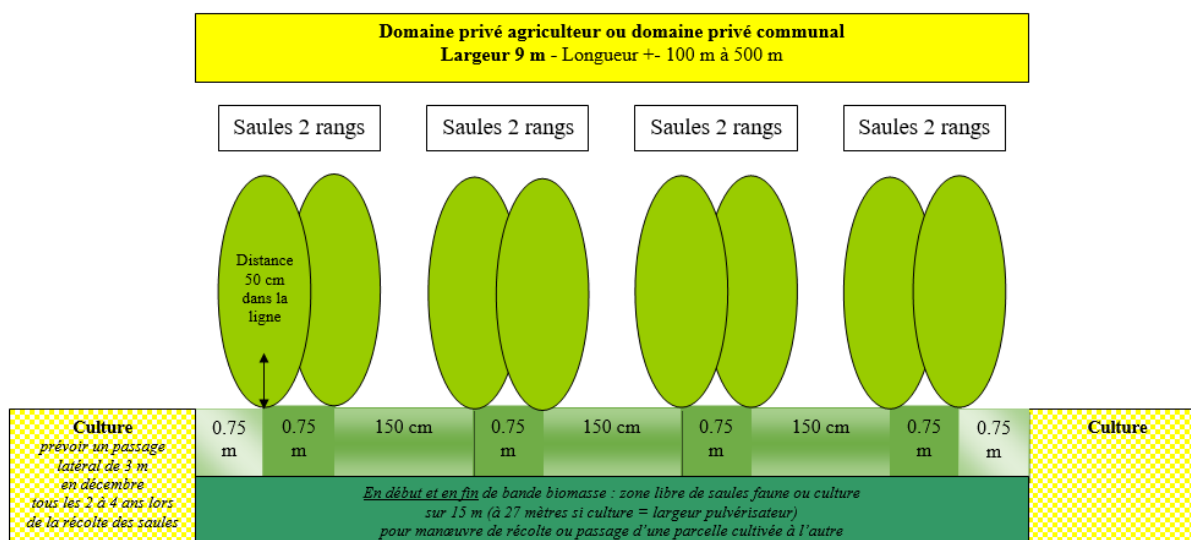
Dispositif « taillis de saules biomasse 2 doubles rangs » anti-érosif et faune en plein champs ou en limite de parcelle

Objectifs : fourniture de plaquettes bocagères pour chaudière biomasse
renforcement du maillage écologique, abri pour la faune, limitation de l'érosion, augmentation l'infiltration, effet brise vent



Dispositif « taillis de saules biomasse 4 doubles rangs » anti-érosif et faune en plein champs ou en limite de parcelle

Objectifs : fourniture de plaquettes bocagères pour chaudière biomasse
renforcement du maillage écologique, abri pour la faune, limitation de l'érosion, augmentation l'infiltration, effet brise vent



Direction de l'Aménagement foncier rural
Chaussée de Liège 39 – 4500 Huy
ir Frédéric ROBINET

7. Fascine



Photo :

But :

La fascine de paille est un aménagement de lutte contre les coulées boueuses, efficace, et facile à mettre en œuvre. C'est un dispositif léger, adapté aux zones de grandes cultures et complémentaire aux aménagements plus lents ou plus difficiles à mettre en place (haie) ou plus lourds du type bassin d'orage.

La fascine permet de ralentir la vitesse d'écoulement et ainsi permettre de diminuer la force érosive de l'écoulement. Ce ralentissement permet à la matière en suspension dans l'eau de sédimenter et donc d'être conservée sur la parcelle.

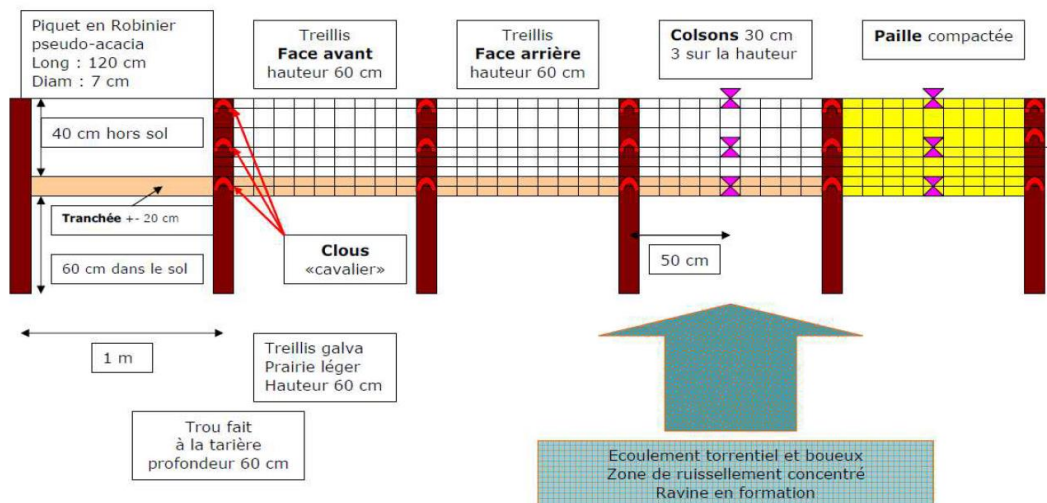
Avantages :

- Disponibilité des matériaux (paille...)
- Facilité de montage
- Faible coût
- Pas de gêne pour le matériel agricole

Inconvénients :

- Ne pas placer trop près d'une crête de talus car il y a risque d'affouillement sous la fascine.
- Pour les grands bassins-versants, c'est une solution partielle mais insuffisante.
- Suivi et remplacement fréquent de la paille (tous les 2 ans)

Profil :



8. La bande enherbée



But :

La bande enherbée permet de **lutter contre l'érosion hydrique** venant des cultures voisines, elle sert également de **bande tampon** lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Elle permet d'apporter de la biodiversité mais aussi dans notre cas, de servir de support pour un **sentier de balade et de découverte de la rivière**.

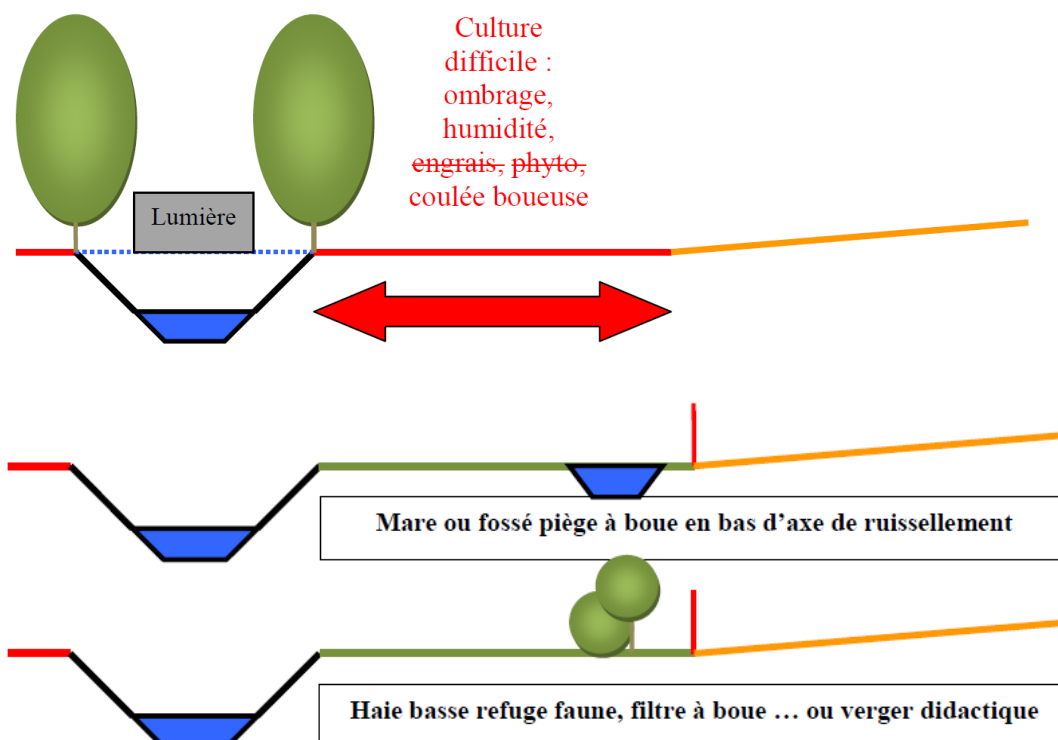
Conseil :

- Possibilité d'insérer dans le semis des plantes mellifères et messicoles qui pourraient améliorer l'accueil pour la biodiversité.
- Possibilité de création des habitats diversifiés (tas de branches, murets, mares, haies, fossés ...)
- Penser à entretenir de manière extensive, tout en laissant un passage entretenu en cas de sentier

Différents formats :

Bande enherbée 3 m (en domaine public avec sentier durci)
Bande enherbée 3 m (en domaine public)
Bande enherbée 5 m (en domaine public avec sentier durci)
Bande enherbée 5 m (en domaine public)
Bande enherbée 6 m (tampon en domaine public « bord de ruisseau » avec chemin durci)
Bande enherbée 6 m (tampon en domaine public « bord de ruisseau »)

Profil :



9. Fossé d'infiltration enherbé



Variantes :

Fossé de rétention ou à redent

Fossé tampon*

Fossé piège à boue *

Noue d'infiltration *

* avec ou sans exutoire vers la rivière

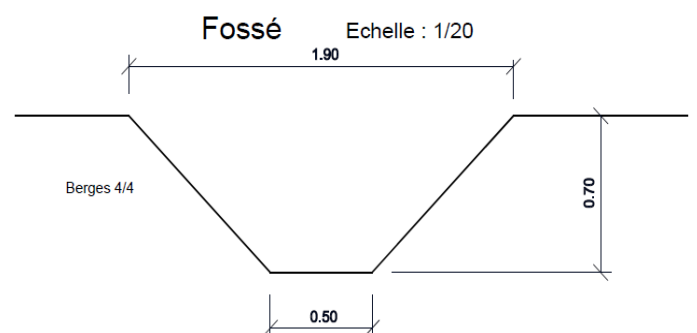
But :

Le but du fossé est de récolter les eaux de ruissellement provenant des parcelles agricoles, afin de les temporiser, de les infiltrer ou de les conduire vers un ruisseau.

Le fossé tampon permet d'obtenir des points d'eau temporaire où la sédimentation est souhaitée afin de préserver la rivière en aval du colmatage des fonds nuisible à la reproduction des poissons entre autres. Ces zones enherbées et ces points d'eau créent des zones de corridors renforçant le **maillage écologique**, trop peu présent dans les zones de cultures.

Les fossés enherbés sont des aménagements favorisant la **biodiversité** animale et végétale. L'entretien annuel n'est pas souhaité. Un curage raisonné et localisé sera nécessaire quand la capacité tampon est fortement amoindrie par la sédimentation des particules provenant des champs en amont.

La présence de végétaux va permettre de diminuer la vitesse de ruissellement au sein du fossé et ainsi permettre une meilleure infiltration de l'eau, ce qui pourrait diminuer le risque d'inondation. Un contrôle de la végétation ligneuse spontanée (saule, ...) est à envisager si l'on ne souhaite pas un « boisement » de la zone.



10. Enrochement – cache à poisson



Photo



But

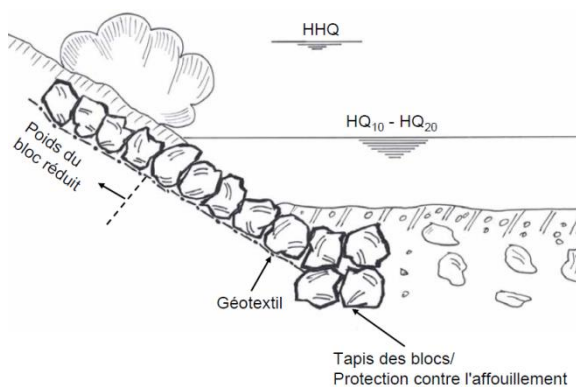
Un des buts de l'enrochement est de **stabiliser localement les berges** afin d'éviter les affouillements importants. L'enrochement permet de lutter contre l'érosion des berges et ainsi **diminuer les apports en sédiments** du cours d'eau. L'affouillement se réalisant principalement sur la rive concave du méandre, on limitera les interventions aux endroits les plus problématiques.

On veillera néanmoins à garder des berges érodées verticales pour le martin pêcheur ou l'hirondelle de rivage.

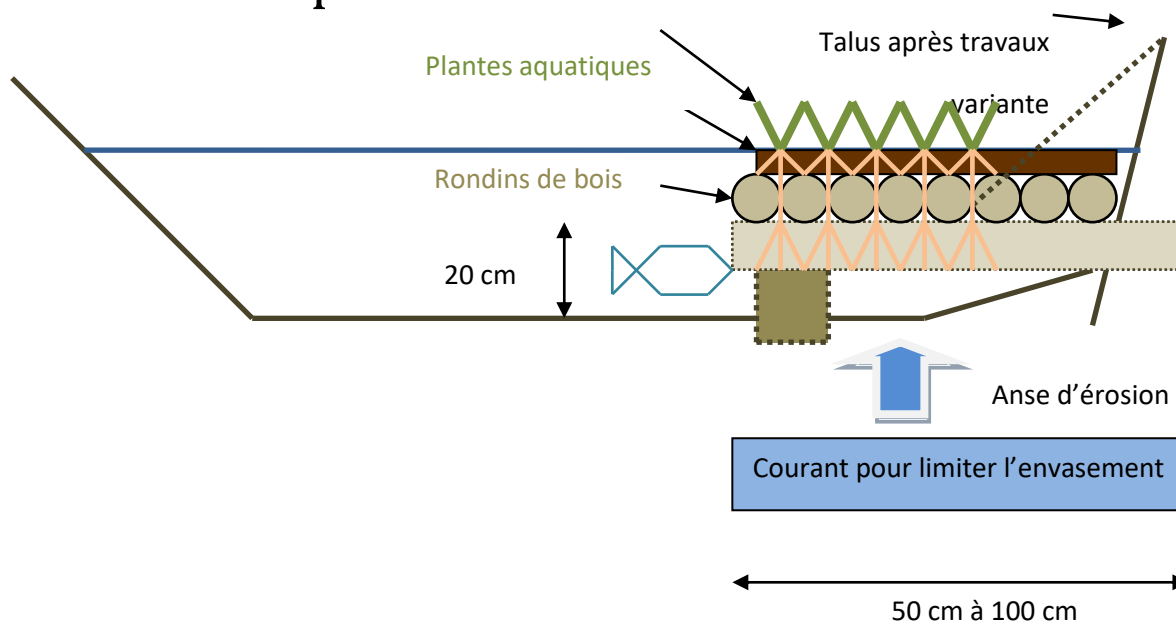
L'utilisation de blocs de pierre brute permet une intégration de l'aménagement dans le paysage rivulaire.

Le positionnement de pierres dans le cours d'eau va modifier le profil de vitesse (accélération latérale) et donc **diversifier les micro-habitats** et augmenter **la capacité d'accueil** pour la faune aquatique. Ces enrochements permettent aussi de créer des biotopes différents susceptibles de convenir à la reproduction, à la nourriture ou au gîte (refuge et quiétude) : **les caches à poisson**.

Profil



8.1 Cache à poisson en rondins



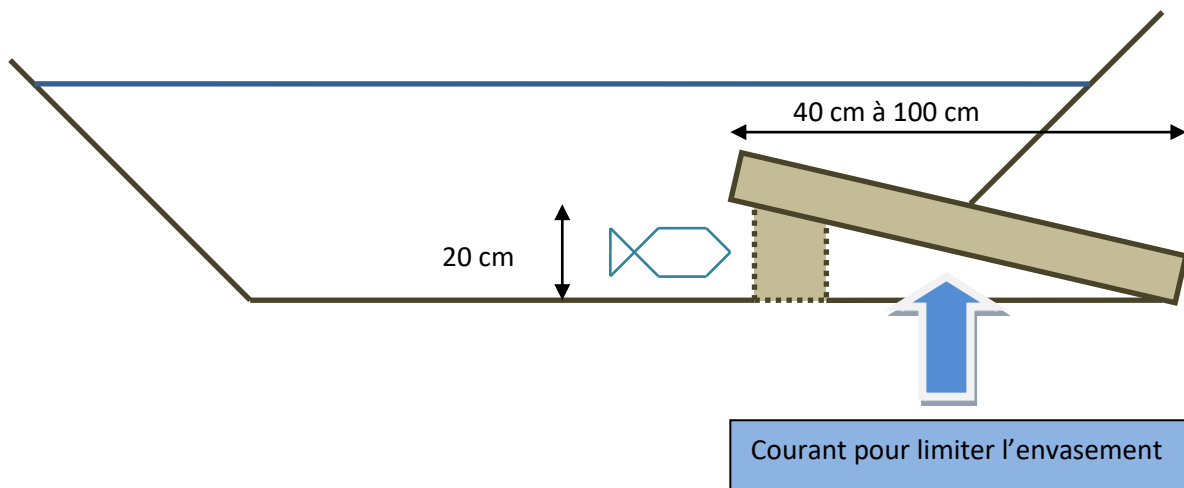
Création de caches en berge

habitat pour toutes les espèces – fonction abris

- en enrochement ou en troncs d'arbre
- hauteur variable : plan incliné entre quelques cm au fond et 20 cm à l'entrée (adapté ainsi à différentes tailles de poissons)
- profondeur 40 à 50 cm voir 1 m en partie en sous berge
- du courant doit passer dans la cache afin d'éviter l'envasement
- nombre : 2 ou 3 par zone
- contrôle possible par caméra à fibre optique

ir Frédéric ROBINET SPW- DAFoR

8.2 Cache à poisson en enrochement



Création de caches en berge

habitat pour toutes les espèces – fonction abris

- en enrochement ou en troncs d'arbre
- hauteur variable : plan incliné entre quelques cm au fond et 20 cm à l'entrée (adapté ainsi à différentes tailles de poissons)
- profondeur 40 à 50 cm voir 1 m en partie en sous berge
- du courant doit passer dans la cache afin d'éviter l'envasement
- nombre : 2 ou 3 par zone
- contrôle possible par caméra à fibre optique

ir Frédéric ROBINET SPW- DAFoR

11. Frayère



Photo :



But :

La frayère a pour but de donner à la faune aquatique (poissons, batraciens, insectes, ...) **un lieu de reproduction.**

La création d'une frayère va permettre **d'améliorer la capacité d'accueil de la rivière** que ça soit pour les poissons (l'ichtyofaune), les batraciens (l'herpétofaune), les insectes,

L'ensemble de la chaîne trophique va être influencée positivement.

La mise en lumière va permettre d'obtenir des espèces végétales héliophiles et ainsi améliorer la **biodiversité** de la zone.

La frayère va pouvoir réduire les risques d'inondations. En effet le volume de terre déplacé va permettre de stocker le même volume d'eau. Cela pourrait correspondre pour une longueur de frayère de 50m à 300m³ d'eau stockée.

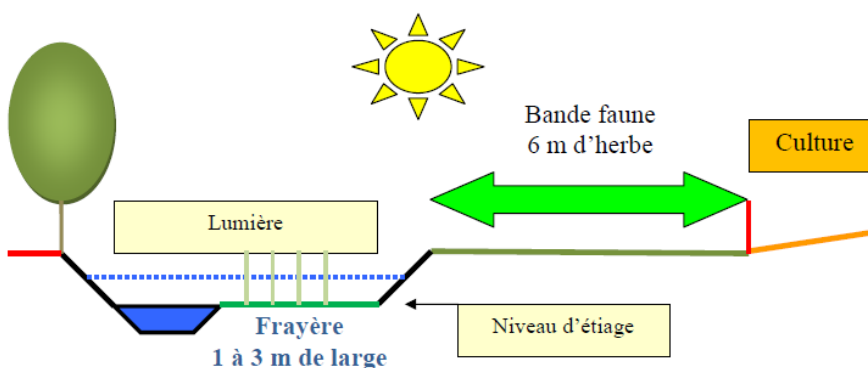
Penser à planter une végétation indigène propice (comme l'iris jaune par exemple, ...).

Lutter contre les plantes invasives qui pourraient coloniser le milieu.

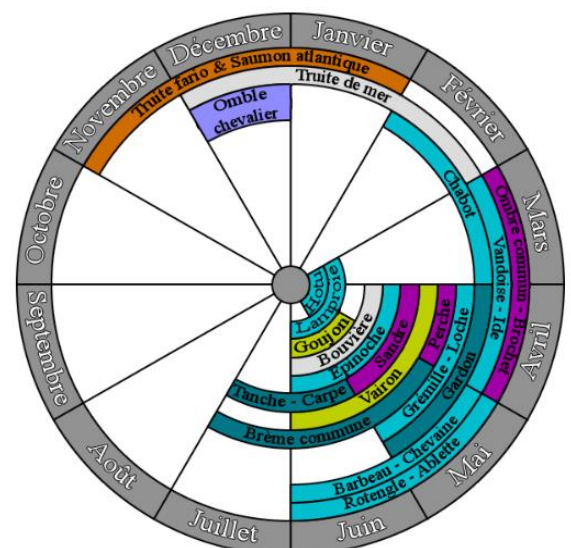
Il faut veiller également à lutter contre la prédation durant les périodes de fraye. En effet ces aménagements vont concentrer les géniteurs et ceux-ci seront plus vulnérables tout comme les œufs ou les alevins après la ponte.

La présence de rat musqué est nuisible à la végétation et aux berges. Il faudra rapidement les piéger.

Profil :



Période de fraye



12. Passe à poissons

Photo :



But :

La passe à poissons a pour but **rendre la libre circulation des poissons** en contournant un obstacle via une « échelle » ou une rivière de contournement. Cette passe permettra aux différentes espèces de poissons de pouvoir migrer au sein du cours d'eau. Cet aménagement permettra éventuellement d'allier conservation de la nature et production d'électricité (en projet).

Il faudra veiller lors des travaux à ne pas injecter des sédiments dans le cours d'eau ce qui augmenterait la colmatation du lit du cours d'eau. Veiller également à être attentif aux sites infestés par les plantes invasives (renouées asiatiques, balsamine de l'Himalaya, ...) (excavation des terres contaminées) mais aussi à entretenir la passe à poissons de manière à garder l'efficacité de l'ouvrage.

Réalisation d'une passe à poissons pour les cyprinidés servant notamment pour les salmonidés.



13. Zone d'immersion temporaire



Photo



But

La zone d'immersion temporaire est un aménagement réalisé dans le but de **lutter contre les inondations** susceptibles de causer des dégâts aux villages et aux zones présentes en aval.

Cet aménagement permet de retenir un volume d'eau important lors de gros épisode pluvieux en amont de la digue. En aval, le cours d'eau pourra s'écouler en limitant son débordement.

Cette **zone est multifonctionnelle** car elle permet de stocker l'eau de ruissèlement mais aussi sert d'espace d'**accueil pour la biodiversité** (batraciens, anatidés, plantes aquatiques, ...)

Cette zone est un lieu pour l'éducation à la nature (panneaux explicatifs, balade didactique, ...).

Différents milieux naturels, en lien avec l'agriculture d'élevage, seront proposés en **gestion différenciée** de ces zones d'immersion temporaire suivant leur humidité, leur flore ou la présence d'éléments ligneux.

Prairie de liaison : UG5		Prairie habitat : UG3	
Bandes extensive : UG4		Milieu humide : UG2	Prairie habitat : UG3
Rivière : UG1		Rivière : UG1	
Bandes extensive : UG4		Milieu humide : UG2	Ripisylve : UG4-UG7
Prairie de liaison : UG5			Prairie habitat : UG3
			Prairie habitat : UG3
AVAL : prairies		DIGUE	AMONT : prairie humide, ripisylve

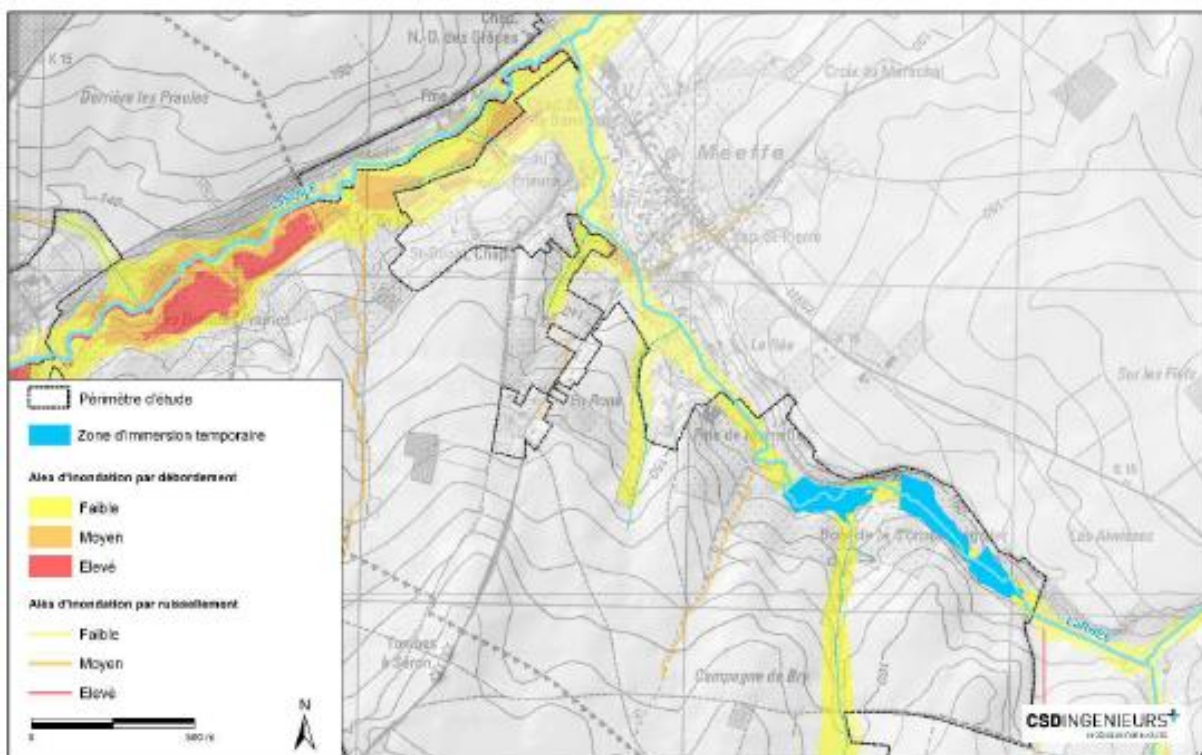


Figure 8 Localisation de la zone d'immersion temporaire de Meeffe en amont du village (source : DAFor, IGN)

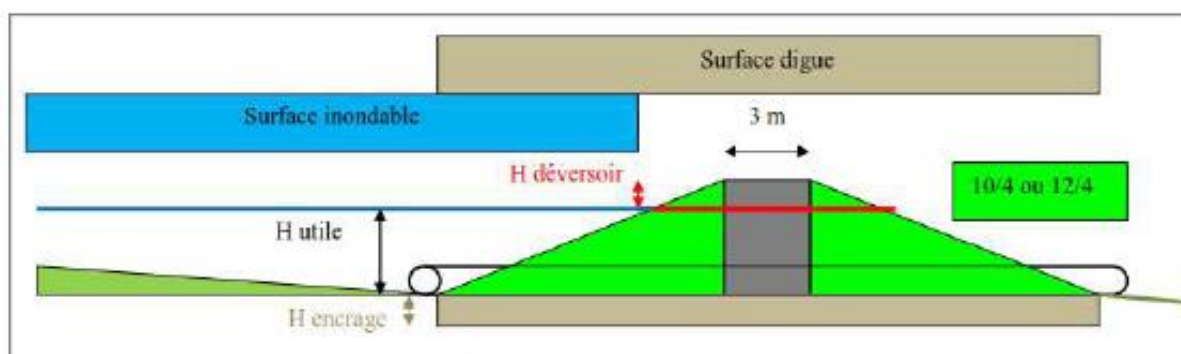


Figure 7 Illustration de la digue permettant la réalisation de la zone d'immersion temporaire (source : DAFor, 2018)

ZIT de La Rhée : zone de rétention de crues et réserve naturelle humide

Vallée de la Rhée en amont du village de Meeffe (Commune de WASSEIGES)



Zone actuellement sous pâturage intensif.

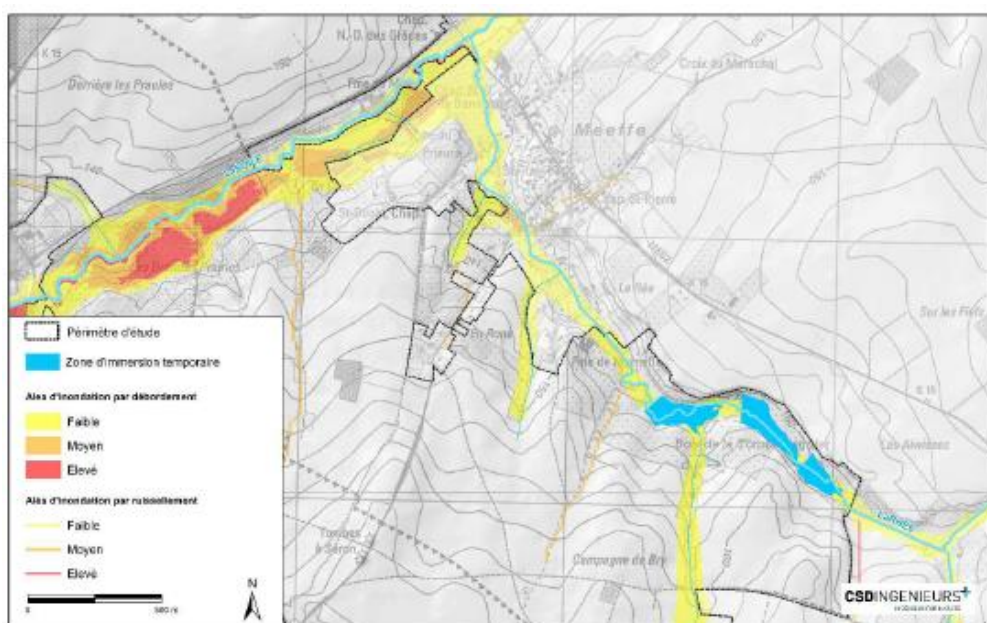
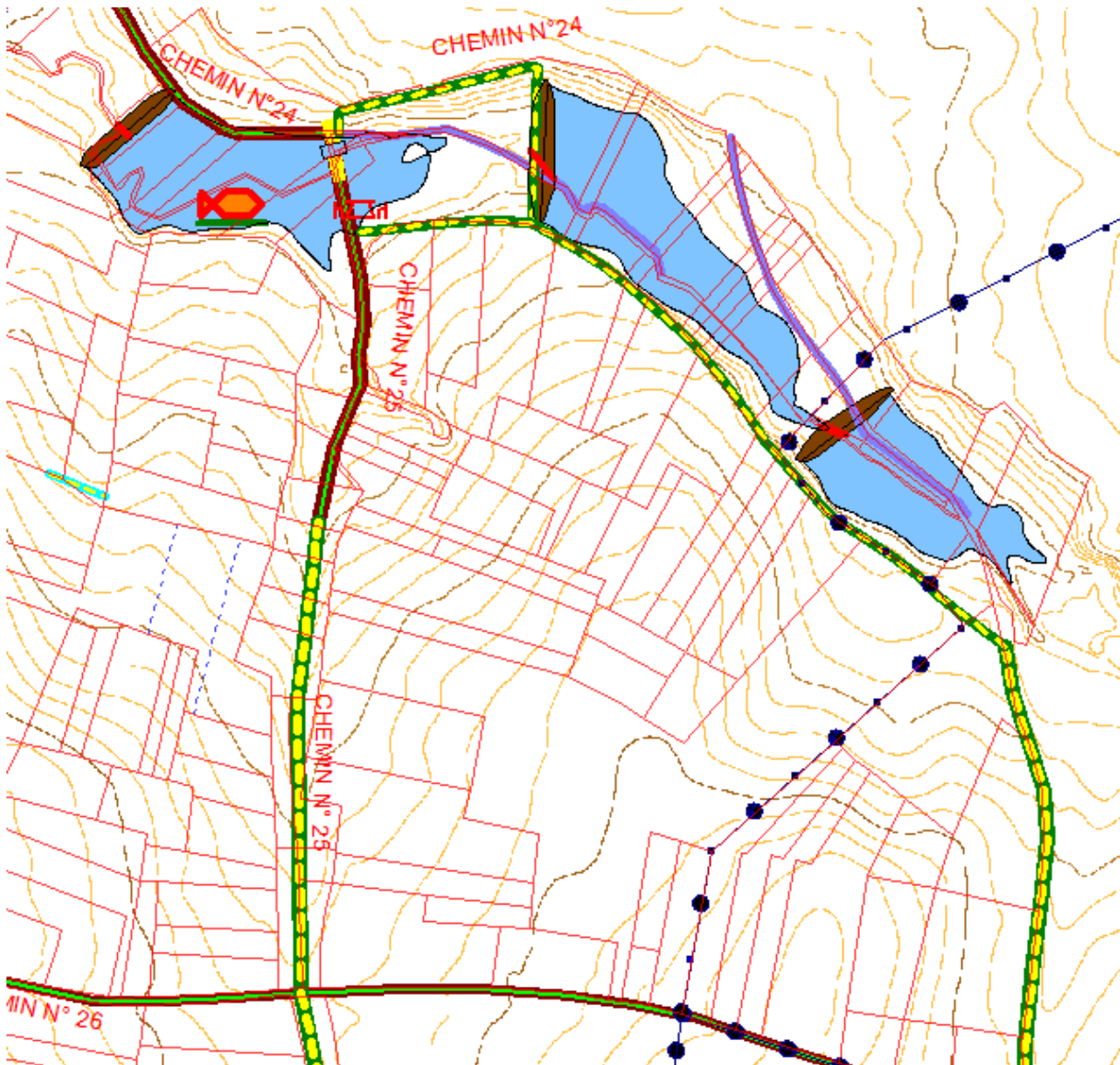


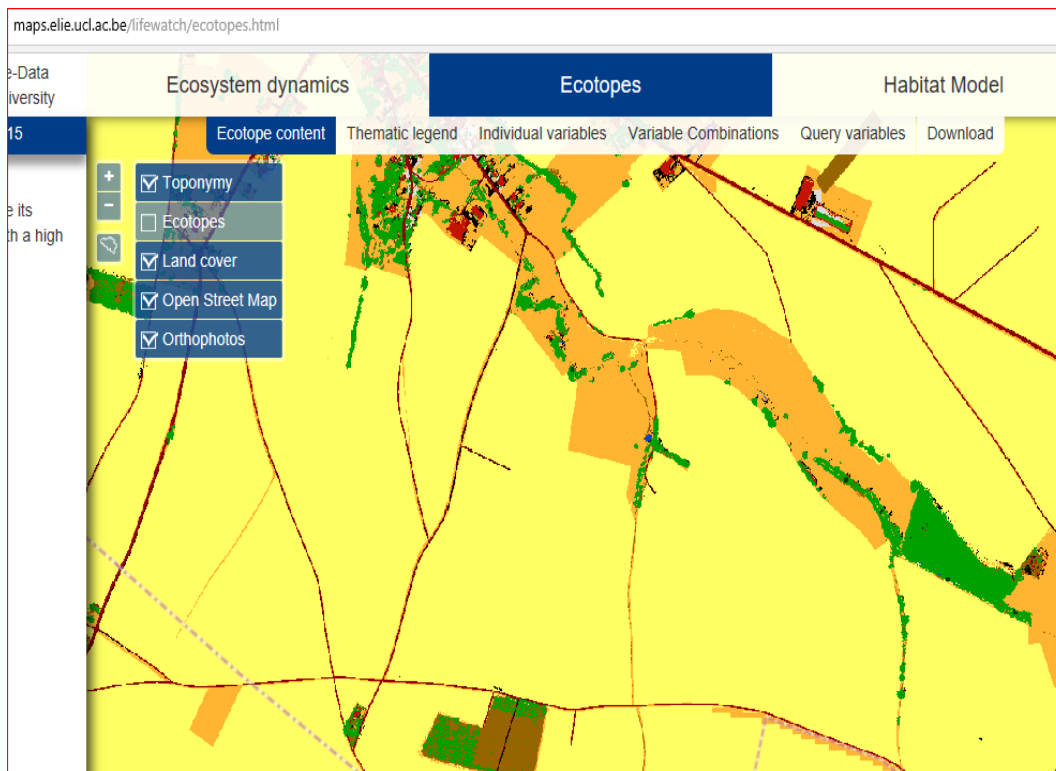
Figure 8 Localisation de la zone d'immersion temporaire de Meeffe en amont du village (source : DAFor, IGN)

Projet d'y créer 3 digues afin de protéger le village de Meeffe situé en aval des crues lors des orages.



Travaux DAFOR

ZIT surface inondable	ZIT surface digue	Pertuis
Bande enherbée 3 m avec sentier	Bande enherbée 3m	Bande enherbée 5 m avec sentier
Bande enherbée 5m	B enherbée 6 m, bord ruisseau + sentier	Bande enherbée 6m
Bi-Bandes amélioration	Bi-Bandes création	Béton 3m amélioration
Béton 3m création	Béton sec compacté 3m amélioration	Béton sec compacté 3m création
Empierrement amélioration faible	Empierrement amélioration moyenne	Empierrement création ou amélioration
Enrochement berge	Fascines D privé servitude entretien	Fascines D privé sans serv entretien
Fascines D Public avec serv entretien	Fascine calculée	Fascines surface inondable
Fossé création	Fossé curage	Aire pic-nique à créer
Hydrocarbonné 3m amélioration	Hydrocarbonné 3m création	Info
abc abc Numéro chemin travaux	Panneaux	Gué à améliorer
Gué à créer	Frayère à améliorer	Frayère à créer
Passe à poissons à améliorer	Passe à poissons à créer	Passerelle à améliorer
Passerelle à créer	Plantation haie	Plantation haute tige création
Plantation haute tige amélioration	Recyclage chaux ciment voirie existante	Recyclage voirie
Sentier durci	Stabilisation fond de coffre	Suppression administrative sans travaux
Sup. adm. sans travaux à confirmer	Suppression avec évacuation sur 25cm	Suppression avec évacuation sur 50 cm
enrochement blocs		
lim_voi	lim_parc	lim_expl
numero cad		
Limite communale	Limite Division	Limite Section
Limite Périètre	Nom Commune	

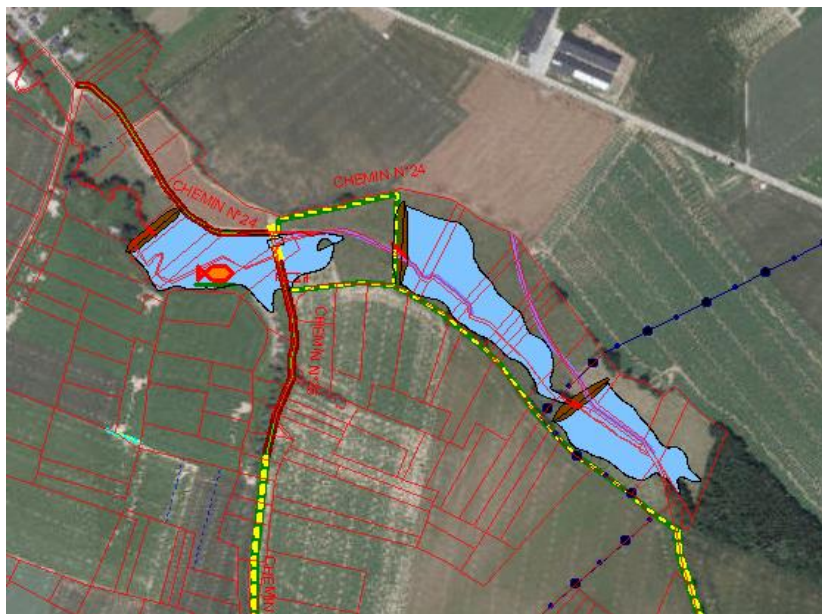


- Agriculture pluviale
- Mélange dominé par de la végétation semi-naturelle avec des plantes cultivées
- Mélange dominé par de la végétation semi-naturelle avec des plantes cultivées
- Arbres feuillus à feuilles persistentes
- Arbres feuillus décidus
- Arbres résineux à feuilles persistentes
- Arbres résineux décidus
- Arbres de forêt mixte
- Mélange dominé par la végétation ligneuse avec des herbacées
- Mélange dominé par les herbacées avec des arbres/buissons
- Coupes à blanc et trouées forestières
- Couverture herbacée graminéoïde fortement artificialisée
- Couverture herbacée ou ligneuse basse d'intérêt biologique potentiellement élevé
- Couverture végétale éparses
- Couverture herbacée et de ligneux bas, inondée ou sur sol gorgé d'eau
- Espace densément urbanisé
- Espaces urbanisés
- Sols nus toute l'année
- Etendues d'eau permanentes
- Pas de données

D'un milieu herbacé artificialisé à une zone humide d'intérêt biologique (ZHIB) avec des étendues d'eaux permanentes ou temporaires dont les valeurs écologiques et scientifiques sont reconnues.

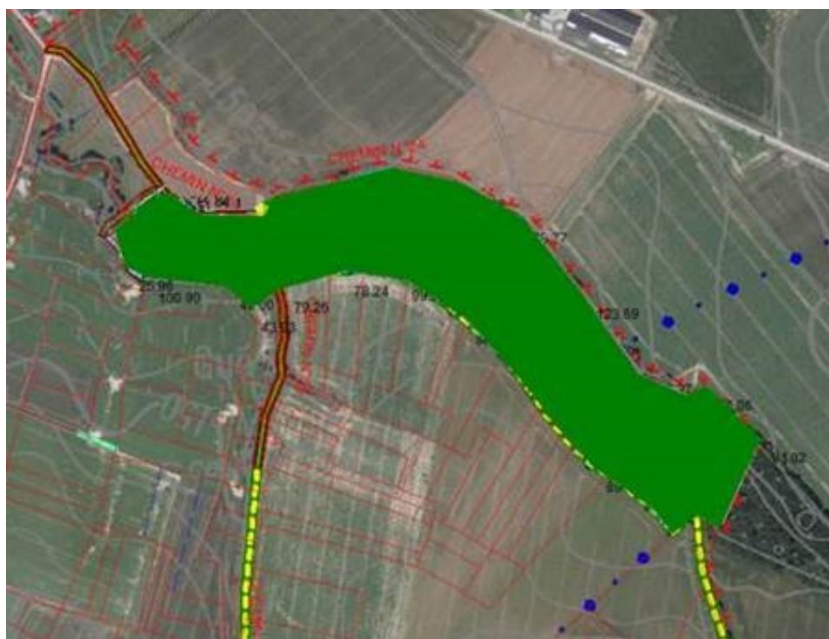
Les terrains visés sur le site de la Vallée de la Rhée ont une contenance d'environ **12 ha**, avec des objectifs combinés de **conservation de la nature et de lutte contre l'inondation** du village de Meeffe situé en aval.

Ils sont situés en termes de **réseau écologique** sur un **nœud central entre différents sites d'intérêt** (SGIB, Natura 2000, ...) entre les vallées de la Soile, de la Meuse et de la Burdinale (Provinces de Liège et de Namur).



Les habitats qui pourraient être développés ou restaurés sur le site sont principalement les **mégaphorbiaies, les magnocariçaiques, les phragmitaies** et les **prairies humides** ainsi que différents types de **plan d'eau**.

Dans l'hypothèse d'une levée future des obstacles sur le ruisseau en aval, il pourrait avoir un intérêt pour la faune aquatique non négligeable. La qualité hydromorphologique du ruisseau de la Rhée est remarquable.



Les espèces qui pourraient bénéficier du projet sont principalement **des oiseaux liés au milieu aquatique** dont plusieurs **espèces Natura 2000** (en hivernage ou en nidification) : **sarcelle d'hiver, grande aigrette, bécassine des marais, busards des roseaux, martin-pêcheur**

L'enjeu est particulièrement important pour **la sarcelle d'hiver** nicheuse (un couple en 2019 un peu plus en aval) et pour **le busard des roseaux** (2 couples nicheurs en 2019 à proximité).

Enfin, en termes de **maillage écologique** local, la liaison entre le bois situé juste en amont et les zones plus bocagères autour du village pour se faire par la replantation de 2 linéaires d'environ **900 m de haies** au total et **600 m de ripisylve, soit 1.5 km de linéaire ligneux**.

Le DNF a convenu avec la DAFOR de proposer un plan d'aménagement du site pour y intégrer le développement de la biodiversité aux aménagements hydrologiques projetés.

14. Passage à gué



Photo :



But :

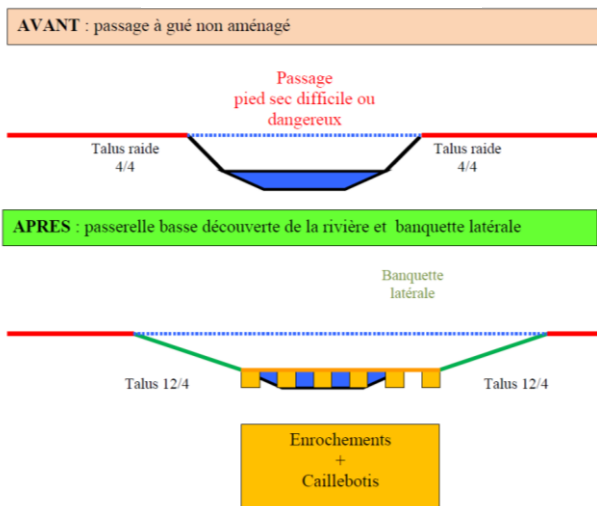
Le passage à gué permet aux différents utilisateurs de pouvoir franchir le cours d'eau sans avoir à prendre un pont ou une passerelle. L'amicale villageoise, photo de gauche, a créé un passage à gué provisoire permettant de réaliser une boucle traversant le cours d'eau. **Cet aménagement va être amélioré par la pose de plus gros enrochement en accord avec les services des cours d'eau et du DNF. Les pierres vont créer une zone plus rapide favorable à la biodiversité de la rivière.**

Actuellement, l'agriculteur utilise un autre gué, photo de droite, afin que les bêtes circulent d'une berge à l'autre dans le but de joindre 2 parcelles de prairie. Le bétail utilise aussi ce gué pour s'abreuver. **La circulation du bétail génère une érosion forte des berges** avec comme conséquence la mise en solution des **sédiments** arrachés qui vont colmater le lit du cours d'eau. Les **excréments** de ces bêtes dans l'eau augmentent la quantité de matières eutrophisantes dans le cours d'eau allant parfois jusqu'à l'anoxie de celui-ci.

L'aménagement consiste en la clôture du gué hors temps de passage du bétail et la mise en place de pompe à museau pour l'abreuvement du bétail.

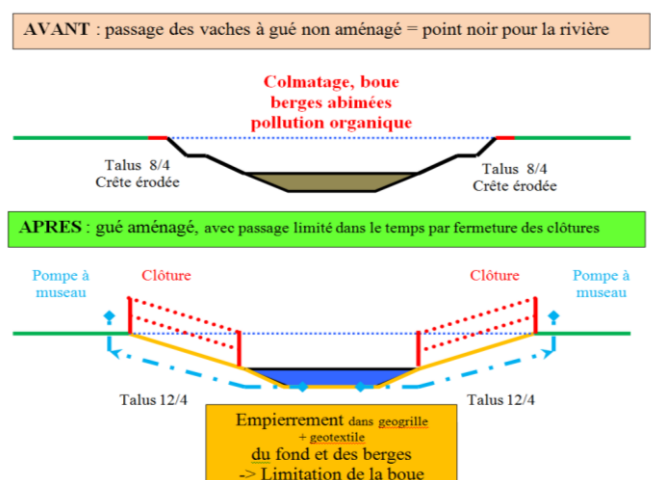
Profil :

Gué pied-sec piéton-VTT



Gué à vaches

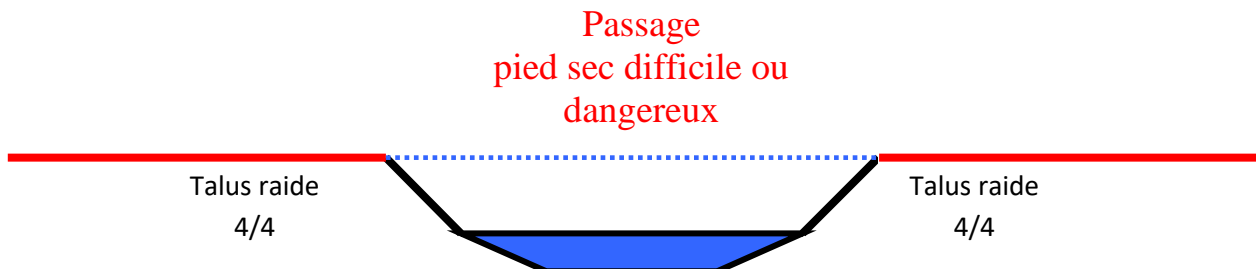
tr. Frédéric ROBINET - SPW-DGARNE-DAFOR



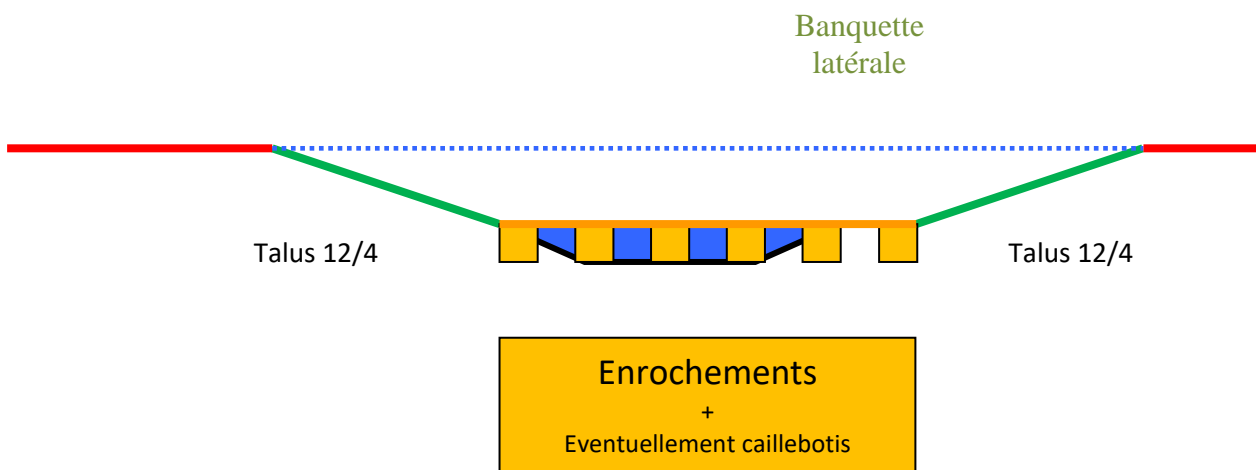
12.1 Gué pied-sec piéton - VTT

ir Frédéric ROBINET –SPW-ARNE-DAFOR

AVANT : passage à gué non aménagé



APRES : passerelle basse découverte de la rivière et banquette latérale



Talutage en pente douce au niveau du gué :

- ✓ augmentation de la largeur du lit moyen -> pas de frein hydraulique lors de la crue

Création d'une banquette latérale :

- ✓ augmentation de la largeur du lit moyen -> pas de frein hydraulique lors de la crue
- ✓ frayère possible suivant niveau
- ✓ biodiversité augmentée

Mise d'enrochement dans le lit mineur :

- ✓ Rétrécissement du lit mineur effectif
 - -> augmentation de la vitesse
 - -> oxygénation ...
- ✓ La surface des enrochements peut être compensée par un élargissement du lit mineur pour garder une même section mouillée utile et la même vitesse
- ✓ Biodiversité augmentée
- ✓ « Contact » du promeneur avec l'eau ... « découverte de la rivière »

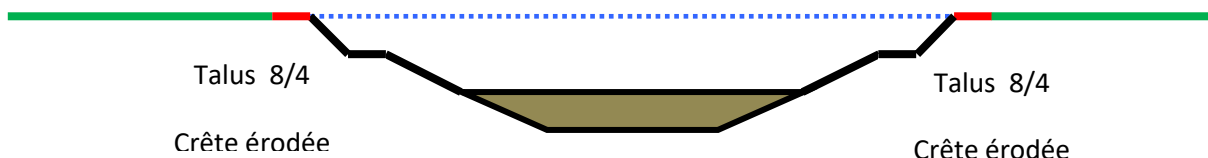
12.2 Gué à vaches

ir Frédéric ROBINET –SPW-DGARNE-DAFOR

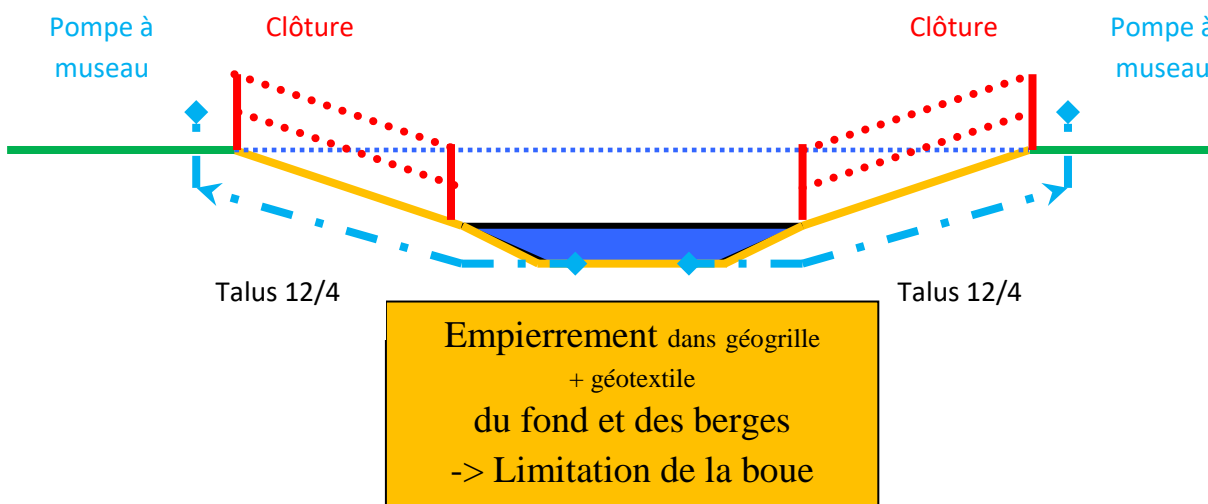


AVANT : passage des vaches à gué non aménagé = point noir pour la rivière

**Colmatage, boue
berges abimées
pollution organique**



APRES : gué aménagé, avec passage limité dans le temps par fermeture des clôtures



Talutage en pente douce au niveau du gué :

- ✓ augmentation de la largeur du lit moyen -> pas de frein hydraulique lors de la crue

Fermeture du gué après le passage des vaches :

- ✓ Pollution organique par les déjections limité au temps de franchissement
- ✓ Crêtes de berge protégée

Empierrement du passage des vaches : lit mineur + berges

- ✓ Pas d'apport de sédiments
 - -> diminution du colmatage
 - -> eau plus claire, favorable à la vie aquatique
- ✓ Biodiversité aval augmentée

Pompes à museau :

- ✓ Eau de meilleure qualité pour le bétail
- ✓ Pollution organique par les déjections dans la rivière réduite (ne comprend plus le temps d'abreuvement)

15. Passerelle



Photo



But

La passerelle permet aux différents utilisateurs de pouvoir traverser l'eau afin de poursuivre leurs balades. Celle-ci assure aux citoyens une sécurité non négligeable. L'aménagement est à réaliser en bois, en métal ou en béton.

Préconiser des essences indigènes locales résistantes à l'usure afin d'améliorer la durabilité de la passerelle. L'utilisation de bois de qualité PEFC est un plus pour la construction des ouvrages. Possibilité de sensibiliser le public à ce label grâce à un panneau d'information.

Utilisation de Douglas locale autoclavé sous-vide et pression afin d'augmenter sa durabilité (Passerelle de Ronzon à Rendeux-Hotton).

Utilisation de chêne pour la passerelle sur l'Attert à Bissen.

Une alternative peu couteuse et ne nécessitant aucun entretien est l'emploi d'un hourdi en béton déposé sur 2 linteaux en berge pour franchir les petits ruisseaux.



16. Pique-nique



Photo



But

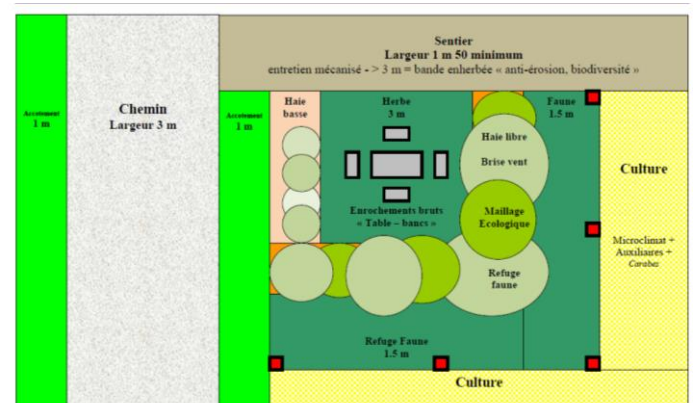
Permettre aux utilisateurs de profiter d'un endroit de détente, où ils peuvent s'asseoir, manger, se reposer, ... durant leur balade dans les campagnes.

L'espace est aménagé de sorte que les citoyens soit à la fois protégé du vent, mais aussi du soleil ou partiellement de la pluie par des haies et des arbres. Le mobilier est composé principalement de rochers disposés de manière à créer des tables et des bancs pour s'asseoir. Le rocher est un élément intéressant pour lutter contre le vandalisme.

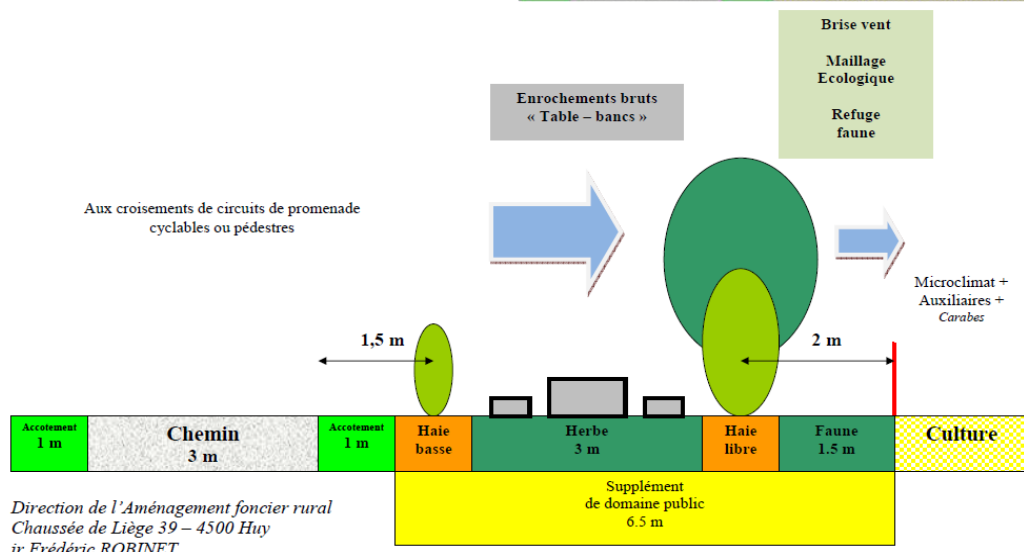
La réflexion concernant la pose de poubelles est toujours en cours car les poubelles attirent les dépôts sauvages.

Les zones de pique-nique sont délimitées par des rochers également afin d'éviter le labour de cette zone. Ces zones naturelles demandent un entretien pendant la période estivale (tonte, taille de haie, ...). Ces aménagements 100% naturels sont des points intéressants pour la biodiversité (rochers pour les reptiles, arbres comme nichoirs, haie comme abris-refuge).

Il faut veiller à planter des essences indigènes.



Schémas



17. Les tombes de Seron



Avant travaux 2017



Après 1^{er} travaux 2018



Les tombes de Seron datent du **II^{ème} siècle** après Jésus-Christ. Il s'agit de **3 tombes gallo-romaines** situées à Seron dans la commune de Fernelmont. Des fouilles ont été réalisées vers le milieu du 19^{ème} siècle, les objets découverts se trouvent au musée archéologique de Namur. **Le site est classé depuis le 24/03/78 et comme patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie depuis 2016.**

Le but du projet est de réhabiliter le site de sorte que les citoyens prennent conscience du patrimoine qui les entoure.

Les différentes étapes des travaux sont : réduire la végétation ligneuse sans arracher les racines et préservation de certains arbres en accord avec le DNF, **fouilles archéologiques** des abords par le service de l'archéologie de la DGO4 en **2018**, mise en place de **bandes enherbées et de clôtures**, création d'une **zone de pique-nique**, d'un **parking arboré** avec des panneaux explicatifs.



Mise en valeur des tombes de Seron et de leurs abords

Site classé le 24/03/1978 et inscrit au Patrimoine exceptionnel en 2016

Un partenariat

Commune de FERNELMONT

Direction de l'Aménagement foncier rural

Agence wallonne du Patrimoine



18. Fiche MAEC 5 à 8 culture



Axe «Cultures»		Méthodes MB5 + MC7 + MC8 = Max 9% de la superficie arable			
Tournières enherbées <u>Revalorisation</u>		MB5	<ul style="list-style-type: none"> 200 m de long minimum, en tronçons de 20 m 12 m de large en tout point, en bordure de culture sous labour Jamais en bordure de prairie, sauf si séparation par une haie, chemin ou fossé Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi 	<ul style="list-style-type: none"> Mélange diversifié reconnu (graminées + légumineuses et autres plantes dicotylées), composition à conserver Fauche entre le 16/07 et le 15/10, récolte du fourrage obligatoire. Maintien d'une zone non fauchée de min. 2 m de large à chaque coupe Fertilisants, amendements, phytos¹, dépôts et pâturage interdits. En cas de présence de balsamine de l'Himalaya (espèce invasive), destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines 	24€/tronçon de 20 m de long soit 1000€/ha
Cultures favorables à l'environnement <u>Revalorisation et adaptation</u>		MB6	<p><u>La culture en place au 31 mai détermine la culture éligible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chanvre Légumineuses fourragères : trèfle, luzerne, luzerne lupuline, sainfoin, fève et féverole, pois protéagineux, lupin, lotier et autres protéagineux fourragers Mélanges céréales-légumineuses : au moins 20% de la seconde espèce Céréales de printemps, le sarrasin, le sorgho, la quinoa, l'orge de brasserie et le seigle d'hiver Céréales sur pied : froment d'hiver, triticale d'hiver ou épeautre Désherbage mixte en cultures sarclées : betterave, chicorée, maïs Ou un mix de ces différentes variantes (en proportion modifiable chaque année) 	<p><u>Conditions communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cultiver une ou plusieurs cultures éligibles sur min. 1 ha et max. 30 ha La localisation peut changer chaque année (méthode rotationnelle) Insecticides interdits sauf parcelles engagées en céréales sur pied Parcelles engagées non couvertes par une prairie permanente l'année précédente <p><u>Principales conditions spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Légumineuses fourragères : zone refuge de 10% de la surface non fauchée sauf coupe après le 1er octobre Céréales sur pied : 10% de la parcelle sont non récoltés et laissés sur pied sans intervention jusque fin février (bloc de max. 50 ares, distants de min. 100 m) Désherbage mixte : min. 2 désherbages mécaniques/an 	240€/ha
Parcelles aménagées		MC7	<ul style="list-style-type: none"> Superficie comprise entre 0,1 et 1,5 ha Ne peut être longée par une tournière ou bande aménagée Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi 	<ul style="list-style-type: none"> Avis d'expert requis (méthode ciblée) Différentes variantes : bandes antiérosives, bandes à fleurs des champs, bandes à fleurs des prés, bandes butineurs, bandes faune Composition du couvert et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement 	1200€/ha
Bandes aménagées		MC8	<ul style="list-style-type: none"> De 3 à 21 m de large. Engagement de min. 200 m sur une largeur standard de 12 m En bordure de culture sous labour Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi. Passage du tracteur autorisé si spécifié dans l'avis d'expert 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune fertilisation et aucun amendement, sauf exception spécifiée et argumentée dans l'avis d'expert Phytos¹ et dépôts interdits 	36€/tronçon de 20 m de long pour une largeur standard de 12 m soit 1500€/ha

16.1 Fiche MAEC 8a bande faune



Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 8a

Bande aménagée pour la faune

Paiement



Description:

Bande installée en culture sous labour. La bande est ensemencée d'un couvert en faveur des oiseaux des champs et/ou de la petite faune des plaines agricoles. Ce couvert peut prendre différentes formes : mélange de céréales non récoltées, couvert de luzerne/trèfle fauché ou broyé tardivement, mélange de hautes herbes pérennes.



Objectif:

Cette méthode vise essentiellement à favoriser la biodiversité, en particulier la petite faune des plaines agricoles (oiseaux nicheurs et hivernants, petits mammifères). Elle vise également à:

- améliorer le maillage écologique
- structurer le paysage agricole avec des bandes pérennes
- offrir une source de nourriture et des sites de nidification
- créer des zones refuges au sein du parcellaire
- limiter l'érosion



Cahier des charges:

annuel de 36 €/tronçon de 20m de long (pour une largeur standard de 12m), soit 1500 €/ha

- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- En remplacement d'une culture sous labour
- Minimum 200 m de long (par tronçons de 20 m), pour une largeur standard de 12 m
- Largeur de 3 à 30 m
- Composition du couvert, localisation et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement
- Pas de fertilisant, pas d'amendement (sauf exception spécifiée dans l'avis d'expert) et pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre chardons et rumex
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Aucun dépôt autorisé sur la bande
- Pas de véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut pas servir de chemin ou de passage pour le charroi. Le passage du tracteur est autorisé si spécifié dans l'avis d'expert
- Maximum 9% de la superficie arable

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

16.2 Fiche MAEC 6b céréales sur pied

Cultures favorables à l'environnement

La méthode Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) "Culture favorable à l'environnement" (MB6) a évolué depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle se décline désormais sous forme de deux variantes.

Variante "céréales sur pied"

Il s'agit d'une nouvelle déclinaison de la méthode au bénéfice de l'alimentation des oiseaux des champs.

Cahier des charges de la méthode

- - Parcelles de céréales (de froment, triticale, seigle ou épeautre), cultivées de façon conventionnelles.
- - Laisser sur pied 10% de la superficie de la parcelle. Ces céréales non récoltées seront **maintenues sur pied jusqu'au fin février**.
- - Les blocs laissés sur pied représentent un maximum de 50 ares et si plusieurs blocs doivent être créés, ceux-ci sont distants de 100 m au minimum.
- - Les céréales laissées sur pied ne peuvent se situer à moins de 50 mètres d'un bois.
- - Engagement de minimum 1 ha (10 ares de céréales sur pied) et maximum 30 ha (3 hectares de céréales sur pied).

Les avantages de la méthode

Ces blocs de céréales laissés sur pied constitueront une réserve de graines essentielles pour les oiseaux en hivernage chez nous. En 25 ans, les plaines wallonnes ont perdu 80% de leurs oiseaux. À travers cette MAEC, les agriculteurs bénéficient d'un outil majeur pour contribuer à redresser l'état de ces populations.

Variante "mélanges céréales-légumineuses"

La culture de céréales, en association avec une ou des légumineuse(s), est la variante "historique" de la méthode "Culture favorable à l'environnement".

Cahier des charges de la méthode

- - Cultiver un **mélange de céréales et de légumineuses**, ces dernières représentant au moins 20% du mélange en poids lors du semis ;
- - **Tout apport de fertilisant ou d'amendement est interdit avant le 15/09** qui suit la récolte ;
- - **L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite**, à l'exception du traitement localisé contre les chardons et les rumex ;
- - La demande ne porte que sur la culture qui est récoltée durant l'année civile concernée, la culture en place au 31 mai détermine ce qui est cultivé.

Les avantages de la méthode

La culture de mélange de céréales – légumineuses contribue à une meilleure autonomie alimentaire (notamment par rapport aux aliments concentrés, généralement importés). **Son cahier des charges, interdisant l'apport d'intrants,**

préserve de ce fait les eaux de surface et/ou souterraines. Elle est favorable à la biodiversité, les légumineuses étant appréciées par de nombreux insectes.

Conseils techniques

Il est possible d'associer au méteil un mélange prairial en sous-étage, ce qui permettra d'implanter directement une prairie temporaire, qui sera productive après la récolte du mélange de céréales et légumineuses. Dans ce cas de figure, les dosages de chaque espèce sont adaptés pour éviter de concurrencer trop fortement la jeune prairie.

Les mélanges peuvent être récoltés en immatures (30-40% de MS, avec ensileuse ou en enrubannés), en grain humide ou « céréale inertée » (70-75% de MS, avec moissonneuse batteuse et stockage en silo ou en boudin + conservateurs), ou encore en grain sec (environ 85% de MS, avec moissonneuse batteuse)

Les mélanges d'automne seront semés idéalement pour le 20 octobre au plus tard.

Après précédent prairie, l'implantation d'une MB6 à l'automne ne peut se faire qu'après une prairie temporaire ! En effet, la destruction des prairies permanentes est autorisée uniquement entre le 01 février et le 31 mai.

Pour les semis de printemps avec prairie en sous-étage, le semis ne s'effectuera qu'après le 15/04. Il existe plusieurs combinaisons de mélanges adaptés aux différentes régions.

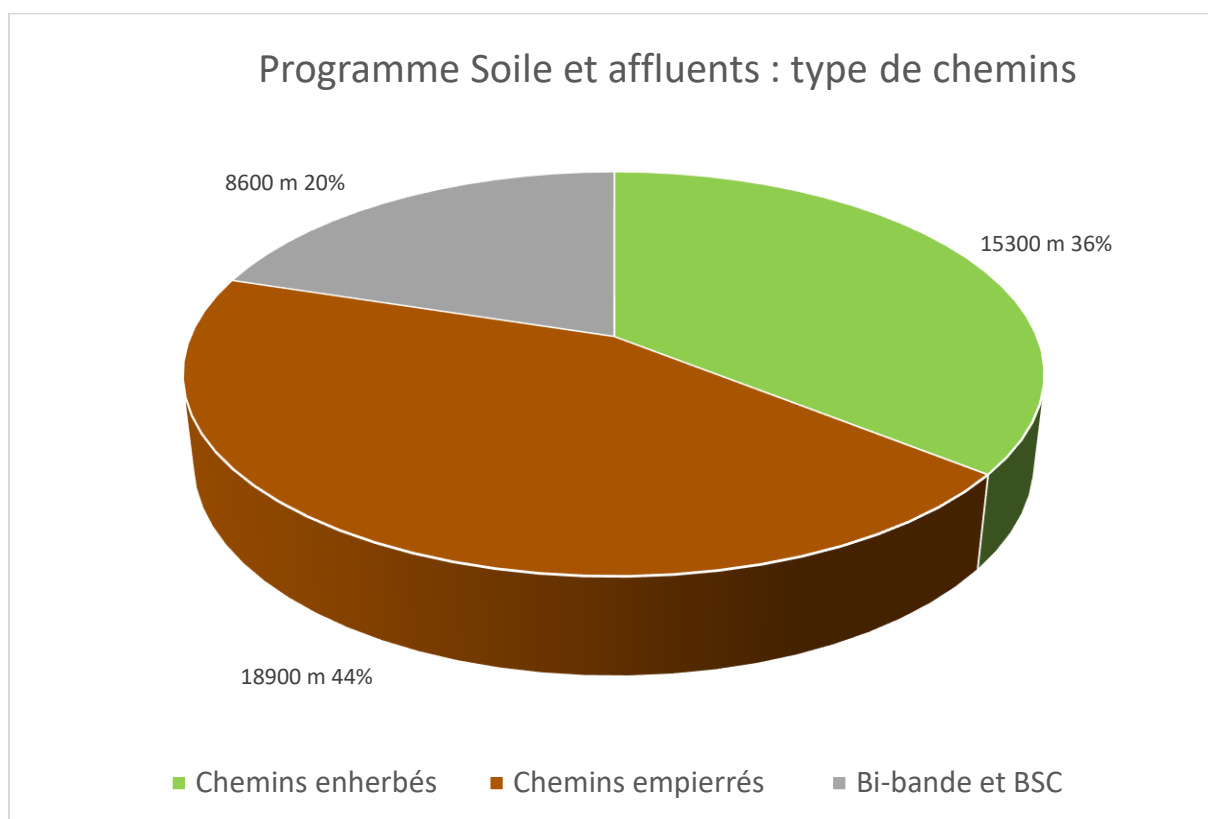
Pour la mise en œuvre de cette méthode, une prise de contact avec Fourrages-Mieux semble indiquée pour bénéficier des meilleurs conseils techniques actualisés (061 21 08 36 ou 833).

Informations pratiques

- - L'engagement porte sur une durée de 5 ans, avec rémunération de 200€ par ha/an.
- - **La culture favorable à l'environnement entre dans la rotation des cultures de l'exploitation.**
- - Cette méthode de base ne nécessite pas d'avis d'expert de Natagriwal, mais une demande d'aide préalable doit être introduite pour le 31 octobre de l'année précédant l'engagement. Cette demande doit être confirmée dans la déclaration de superficie de l'année d'engagement.
- - Pour toute information complémentaire, contactez dès maintenant le conseiller de Natagriwal actif dans votre région. Les coordonnées sont disponibles sur www.natagriwal.be. Vous pouvez également contacter le secrétariat au 010 47 37 71.

19. Mobilité : type de chemins

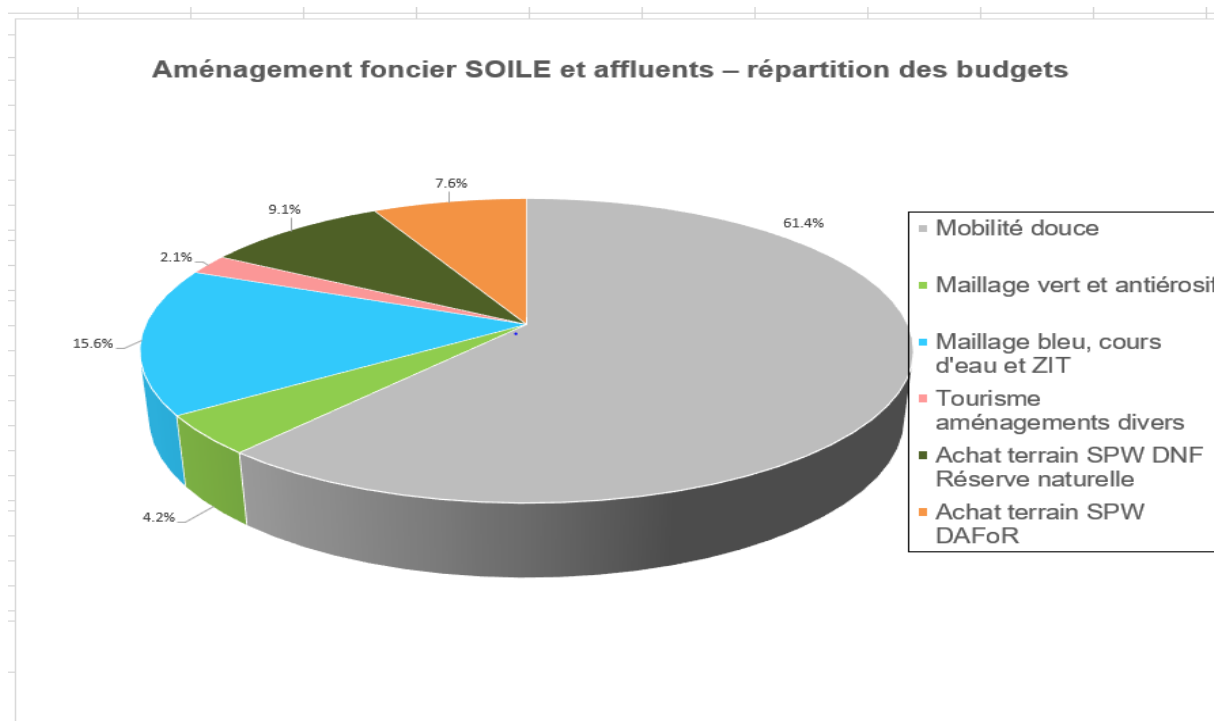
	Longueur en m	%
Chemins enherbés (tampon promenade)	15300	36%
Chemins empierrés	18900	44%
Chemins bi-bande béton ou béton sec	8600	20%
Total	42800	100%



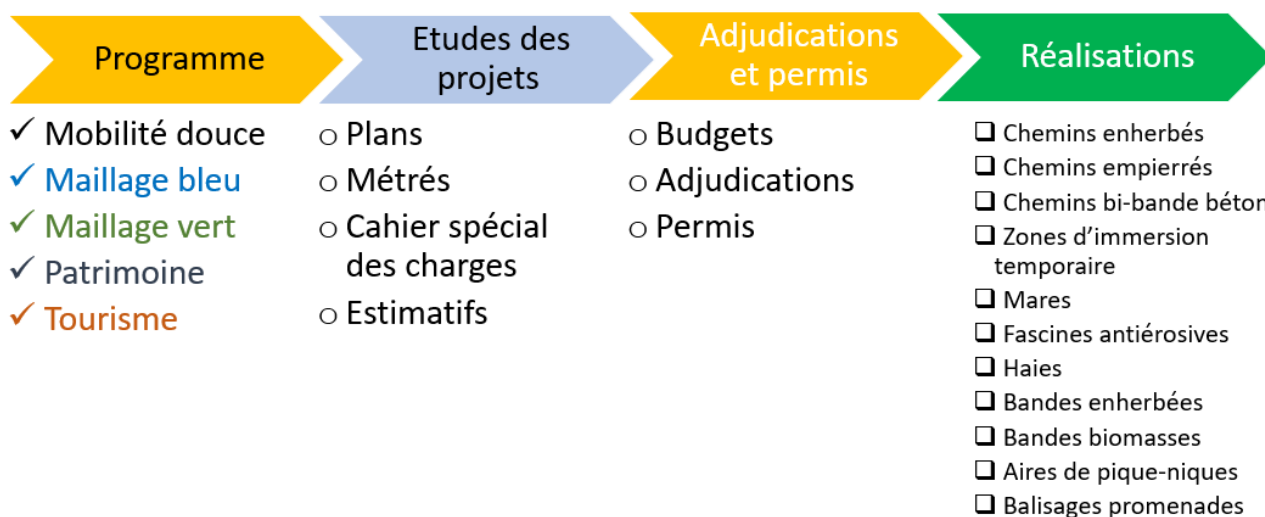
20. Estimation des coûts des travaux

Budget estimatif des travaux du programme d'aménagement foncier Soile et affluents									
				HTVA					
	Poste	Quantité	prix unitaire	Coût	% subsides	Coût SPW	Coût communes	% par poste	% Poste global
Mobilité douce	Enherbé 3 à 6 m de large (en m)	15400	25 €	385 000 €	60%	231 000 €	154 000 €	7.3%	61.4%
	Empierrement épaisseur variable (en m)	19000	75 €	1 425 000 €	60%	855 000 €	570 000 €	27.1%	
	Béton bi-bande(en m)	8200	125 €	1 025 000 €	70%	717 500 €	307 500 €	19.5%	
	Béton sec compacté (en m)	500	95 €	47 500 €	60%	28 500 €	19 000 €	0.9%	
	Remise en culture chemins déclassés (en m)	6800	12 €	81 600 €	60%	48 960 €	32 640 €	1.6%	
	<i>Somme réservée pour décret sol</i>		<i>10% des travaux avec déblais</i>		<i>257 910 €</i>	<i>60%</i>	<i>154 746 €</i>	<i>103 164 €</i>	
Maillage vert et antiérosif	Haie, fascine, bande enherbée (en m)	10000	20 €	200 000 €	80%	160 000 €	40 000 €	3.8%	4.2%
	Autre plantation dont biomasse (en m)	4000	5 €	20 000 €	80%	16 000 €	4 000 €	0.4%	
Maillage bleu, cours d'eau et ZIT	Enrochement (en m)	240	45 €	10 800 €	100%	10 800 €	- €	0.2%	15.6%
	Passe à poissons (nombre)	1	50 000 €	50 000 €	100%	50 000 €	- €	1.0%	
	Frayère (nombre)	7	5 000 €	35 000 €	100%	35 000 €	- €	0.7%	
	Fossé à redant (en m)	300	15 €	4 500 €	60%	2 700 €	1 800 €	0.1%	
	Zone d'immersion temporaire (en ha)	7	100 000 €	700 000 €	60%	420 000 €	280 000 €	13.3%	
	Mare (nombre)	10	500 €	5 000 €	80%	4 000 €	1 000 €	0.1%	
	Cloture zones tampon (en m)	7500	0.75 €	5 625 €	100%	5 625 €	- €	0.1%	
	Pompe à museaux (nombre)	18	350 €	6 300 €	100%	6 300 €	- €	0.1%	
Tourisme aménagements divers	Aire de pique-nique (nombre)	10	2 000 €	20 000 €	80%	16 000 €	4 000 €	0.4%	2.1%
	Passerelle (nombre)	5	15 000 €	75 000 €	80%	60 000 €	15 000 €	1.4%	
	Gué (nombre)	4	1 500 €	6 000 €	80%	4 800 €	1 200 €	0.1%	
	Panneaux (nombre)	100	100 €	10 000 €	80%	8 000 €	2 000 €	0.2%	
Achat terrain SPW DNF Réserve naturelle	SPW DNF Réserve naturelle, ZIT (en ha) <i>sur fond achat DNF</i>	12	40 000 €	480 000 €	100%	480 000 €	- €	9.1%	9.1%
Achat terrain SPW DAFoR	SPW DAFoR pour mobilité... (en ha) <i>sur fond politique foncière</i>	10	40 000 €	400 000 €	100%	400 000 €	- €	7.6%	7.6%

Total HTVA	5 250 235 €		3 714 931 €	1 535 304 €
TVA	1 102 549 €		780 136 €	322 414 €
Frais d'études y compris caractérisation déchets (5% excepté sur les achats)	218 512 €		141 747 €	76 765 €
Frais divers (10% excepté sur les achats) imprévus, travaux supplémentaires, impétrants, dégât aux cultures, libération terrain, défense en justice...	437 024 €		283 493 €	153 530 €
TOTAL TVAc + frais	7 008 320 €		4 920 306 €	2 088 013 €
Part SPW TVAc et Frais divers			4 920 306 €	
Part communale TVAc et Frais divers	Eghezée			584 644 €
	Fernelmont			689 044 €
	Wasseiges			814 325 €



21. Estimation de la planification des travaux



	Désignation auteur du projet	Etude	Adjudication	Permis	Réalisation
Chantier test cavaliers	Interne Huy-Mons ?	Mars-Juin 2020	2020 ?	/	2020-2021 ?
Empierrement de chemins existant	Fin 2020	2021	2022	/	2022-2023
Empierrement après acte	Fin 2020	2021	2025 - ?	/	2025 - ?
Bi-bandes béton chemins existants	Fin 2020	2021	2022-2023	2022	2022-2023
Bi-bandes béton création	Fin 2020	2021	2025 - ?	2024	2025 - ?
Achat de nouvelles assiettes	HUY pré-cad	2020-2022			2022-2023
ZIT de la Rhée	Fin 2020	2021	2022-2025 ?	2022-2024	2023-2025 ?
ZIT de Hanret Ripisylve	Fin 2020	2021	2022-2025 ?	2022-2024	2023-2025 ?
ZIT de Hanret Rue Dachelet	Fin 2020	2021	2022-2025 ?	2022-2024	2023-2025 ?

22. Indication de la partie des frais d'exécution du programme d'aménagement foncier pouvant incomber aux intéressés

Art. D.272. ...

Pour l'élaboration du projet de programme d'aménagement foncier, l'Administration peut requérir la communication, dans les trente jours, **de la part des titulaires de droits réels ou bailleurs, des noms et adresses des occupants**, des superficies totales occupées par chacun d'eux ou tout autre renseignement ou document qui est utile à cet effet en conformité avec les articles D.43 à D.50.

Si les informations visées à l'alinéa 3 ne sont pas communiquées, **l'Administration peut effectuer les recherches nécessaires aux frais des titulaires de droits réels et bailleurs défallants.**

Ces frais sont à récupérer lors de l'établissement des comptes visés à l'article D.297, alinéa 4, 3°.

Art. D.275. § 1^{er}. A dater de l'avis d'enquête publique et jusqu'à la passation de l'acte d'aménagement foncier, **les intéressés n'apportent pas, sans l'accord préalable et écrit du Comité**, de modifications à la destination ni à l'état des lieux qui soient de nature à entraver les opérations d'aménagement foncier ou à dégrader la valeur écologique et paysagère des biens.

Le Gouvernement détermine la liste des modifications qui ne peuvent pas être réalisées sans l'accord écrit et préalable du Comité.

§ 2. Sauf dans le cas où les travaux ont été régulièrement entamés, le refus de l'accord visé au paragraphe 1^{er}, ne confère aucun droit à indemnité. Les travaux ont régulièrement été entamés lorsqu'ils ont débuté avant l'avis d'enquête publique ou lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision administrative précédant le début de l'enquête publique.

Les travaux exécutés en violation du présent article ne donnent lieu, en aucun cas, à l'attribution d'une plus-value conformément à l'article D.282. **Le Comité peut décider la remise en état des lieux et, le cas échéant, l'exécution aux frais du contrevenant des travaux nécessaires à cet effet.**

Art. D.291. § 1^{er}. Le Comité peut, dans l'intérêt général de l'opération d'aménagement foncier, assigner un **nouveau bailleur** à un preneur, soit qu'il maintienne le preneur sur les terres qu'il exploitait précédemment, soit qu'il lui attribue de nouvelles parcelles.

Le Comité sollicite préalablement l'avis de la commission consultative.

§ 2. Lorsqu'il y a lieu d'apporter **des modifications au bail**, pour ce qui concerne les fermages, la durée du bail ou les indemnités qui, conformément à la loi sur le bail à ferme, sont dues aux preneurs qui ont supporté les frais de plantation, de constructions, de travaux et ouvrages utiles à l'habitabilité ou à l'exploitation du bien et conforme à sa destination, le Comité convoque les intéressés et leur fait des propositions propres à rallier leur accord.

Art. D.298. § 1^{er}. Lors de la passation de l'acte d'aménagement foncier et sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants, le Comité verse à la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires au paiement des soldes dus aux titulaires de droits réels et règle directement les soldes dus aux occupants ; il réclame aux titulaires de droits réels et aux occupants, le montant du solde dont ils sont débiteurs.

§ 2. Le Gouvernement détermine le montant des sommes que les Comités peuvent régler directement aux titulaires de droits réels sans l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations.

§ 3. La Caisse des dépôts et consignations ne peut délivrer les fonds aux titulaires de droits réels intéressés que sur la production d'un certificat délivré par le conservateur des hypothèques

constatant, conformément à l'article 127 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, qu'il n'existe point d'inscription ou de transcription relative aux biens attribués à ces titulaires de droits réels.

§ 4. Toute somme due par le Comité ou par les intéressés est payée uniquement si le montant est supérieur au montant fixé par le Gouvernement. La différence en plus ou en moins qui en résulte profite ou est à charge de la Région wallonne.

§ 5. Pour sûreté du solde dû par tout titulaire de droits réels à la Région wallonne, et pour sûreté des intérêts et des frais d'exécution forcée éventuelle, une hypothèque est inscrite de plein droit en faveur de la Région wallonne, sauf renonciation de sa part, sur les biens attribués à ce titulaire de droits réels.

Toutefois, la Région wallonne peut limiter cette inscription hypothécaire à une ou plusieurs nouvelles parcelles qu'elle détermine.

Sous-section 5. - Des frais d'exécution et de l'acte complémentaire éventuel

Art. D.301. Le Comité après avoir demandé l'avis de la commission consultative, **répartit** s'il échet sur les nouvelles parcelles, sur base de leur valeur, **les frais d'exécution de l'aménagement foncier qui ne sont pas supportés par la Région wallonne en vertu de l'article D.310, ni éventuellement par les pouvoirs publics subordonnés ou par tout autre organisme.**

Lorsque **certaines parcelles profitent** notablement plus ou notablement moins que d'autres des travaux et mesures d'aménagement rural réalisés à l'occasion de l'aménagement foncier conformément à l'article D.266, §2, le Comité en tient compte dans la répartition des frais.

Sous déduction des frais pris en charge par les pouvoirs publics ou par tout autre organisme, le coût des travaux visés à l'article D.266, §§ 2 et 3, reste à charge des intéressés qui ont donné leur accord sur ces travaux. Cet accord est constaté par le Comité dans un document signé par les parties, lequel reste annexé à l'acte d'aménagement foncier ou à l'acte complémentaire éventuel.

Hormis les travaux particuliers constatés par convention, aucune partie des frais d'exécution des travaux n'est prévue à charge des intéressés.

Art. D.310.

Les frais d'exécution de l'aménagement foncier,

- ✓ les frais d'administration du Comité, y compris le cas échéant les indemnités accordées aux membres du Comité et de la commission consultative,
- ✓ les frais et dépens visés aux articles 1017 et suivants du Code judiciaire incombant au Comité,
- ✓ les frais de l'acte d'aménagement foncier et de l'acte complémentaire éventuel, des formalités hypothécaires et du certificat de liberté hypothécaire pour le retrait des sommes versées à la Caisse des Dépôts et Consignations,

sont à charge de la Région wallonne.

Le Gouvernement détermine, en outre, la part d'intervention de la Région wallonne dans les dépenses pour les travaux prévus à l'article D.266, §§ 2 et 3.